

ACCORD D'ACCES ELECTRONIQUE ET D'UTILISATION

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET ACCORD D'ACCÈS ÉLECTRONIQUE ET D'UTILISATION (L'«ACCORD»). IL REGIT VOTRE ACCÈS À ET L'UTILISATION D'UNE OU PLUSIEURS PLATEFORMES EN LIGNE POUR LES OPÉRATIONS DE CHANGE ET LES INFORMATIONS CONNEXES OFFERTES PAR CITIBANK (LE «SYSTÈME»). VOUS DEVEZ CONSENTIR AUX TERMES DU PRESENT ACCORD AVANT D'OBTENIR ACCES AU SYSTEME.

Le présent Accord contient les termes et conditions en vertu desquels Vous et Votre employeur («Votre Entreprise»), qui, si vous êtes un tiers conseiller en trading, gestionnaire de placements ou autre agent («Mandataire»), inclut votre mandant) ont accès au Système et sont autorisés à utiliser les produits et services offerts sur le Système, tels que la recherche d'informations, données, outils d'analyse, logiciels, vidéo, audio, graphiques, les informations tarifaires et tout autre contenu disponible sur le système («Contenu du Système»), et, le cas échéant, effectuer des transactions et confirmer des opérations de change et des transactions sur lingots au comptant, à terme, par swaps et / ou options («Transactions»), qui peut inclure l'utilisation d'algorithmes Citibank exclusifs et / ou sous licence (collectivement, les «Stratégies Algo» et chacun une «Stratégie Algo») tels que décrits et rendus disponibles via le Système ou sur www.citifix.com. itTB(s)3()-3(n)-1n un332R141o86E9.9[au]4()6(e)T530 0 1 467.5 54nn 72.02(,)-2(is)41 215.(e)-13(u)6(r)-3()-110(1

Vous êtes seul responsable de la fourniture de tout le matériel, logiciel, téléphone, autres équipements de communication et services nécessaires à la mise en œuvre et à l'accès au Système.

Vous n'introduirez ni n'autoriserez sciemment ou par négligence, et utiliserez des mesures de sécurité commercialement raisonnables pour empêcher l'introduction de virus informatiques, vers ou d'autres codes nuisibles dans le Système. Vous ne tenterez pas d'accéder à des informations ou à des applications que Vous n'auriez pas été expressément autorisées à utiliser par Citibank et, si vous obtenez par inadvertance un tel accès, vous consentez à ne pas utiliser, diffuser, reproduire, redistribuer ou décompiler ces informations ou applications.

3. Procédures de Sécurité. Vous devez utiliser les identifications d'utilisateur, certificats numériques, codes d'accès, mots de passe et autres dispositifs d'identification uniques (collectivement «Procédures de Sécurité») que Citibank peut Vous communiquer ou établir de temps à autre. Vous protégerez les Procédures de Sécurité qui Vous ont été attribuées et n'autoriserez ni ne permettrez à aucune autre partie d'accéder au Système et / ou à tout Contenu du Système. Vous ne modifierez, ne supprimerez, ne désactiverez ou ne contournerez de quelque manière que ce soit une Procédure de Sécurité ou, n'assisterez ou ne permettrez à aucune autre partie de le faire, et Vous serez seul responsable d'un tel événement. Vous informerez immédiatement Citibank si vous avez connaissance d'un accès ou d'une utilisation non autorisé du Système et / ou de tout Contenu du Système, ou de toute perte ou vol des Procédures de Sécurité qui vous ont été attribuées. Votre Entreprise fournira à Citibank et tiendra à jour toutes les informations qu'elle aura raisonnablement besoin de temps à autre en ce qui concerne chaque Utilisateur Autorisé et Votre Entreprise consentira à en informer immédiatement Citibank par les moyens indiqués dans les Procédures de Sécurité si l'accès disponible à un Utilisateur Autorisé n'est pas approprié. Aucune modification ou résiliation de l'accès à Vous ou à un Utilisateur Autorisé ne pourra invalider une Instruction (telle que définie ci-dessous) ou une Transaction conclue avant que cette modification ou cette résiliation ne prenne effet.

4. Utilisation du Système.

(a) Votre utilisation du Système est soumise à toutes les lois, statuts, règles et réglementations en vigueur (nationaux ou étrangers), aux ordres des autorités gouvernementales, légales ou réglementaires compétentes, aux accords conclus avec ces autorités ou entre elles et les interprétations de cette autorité («Loi Applicable»).

Il Vous incombe de vous assurer que vous pouvez accéder et utiliser légalement le Système, ainsi que les services et le contenu proposés via celui-ci. Vous consentez que Citibank puisse supposer, et Vous déclarez, que toute Instruction formulée par une personne utilisant vos Procédures de Sécurité (a) vient de vous; (b) provient de l'endroit (y compris le pays, l'état, la province ou une autre juridiction) qui Vous a été associé dans nos dossiers; et (c) est autorisé par Votre Entreprise. Vous déclarez et garantisiez de manière continue tant que Vous êtes autorisé à accéder au Système et à l'utiliser que :

(i) Vous n'utiliserez le Système que pour Vos propres besoins professionnels et en conformité avec le présent Accord, tout manuel du Système pertinent et la Loi Applicable;

(ii) Vous n'utiliserez ni le Système ni aucune de ses fonctionnalités pour publier ou transmettre des informations inappropriées, y compris, sans limitation, toute information pouvant être considérée comme obscène, diffamatoire, harcelante, frauduleuse ou calomnieuse, ni pour publier ou transmettre toute information, tout logiciel ou autre matériel qui constitue une atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou qui enfreint un droit d'auteur, une marque déposée, une marque de service ou un autre droit de propriété;

(iii) Vous avez mis en place des systèmes et des procédures de sécurité raisonnablement conçus et appliqués pour empêcher toute utilisation non autorisée ou abusive du Système et vous vous assurerez que les Utilisateurs autorisés et tous les autres employés se conforment à toutes ces mesures de sécurité;

(iv) Vous avez obtenu ou obtiendrez et maintiendrez toutes les notifications, autorisations et approbations et fournirez à ses régulateurs toutes les informations requises par la Loi Applicable pour que vous puissiez utiliser le Système, conclure des Transactions via le

Système et exécuter vos obligations en vertu de ces Transactions et cet Accord;

(v) Vous serez entièrement responsable de toute utilisation ou utilisation abusive du Système par Vous ou par toute autre personne physique ou morale pouvant accéder au Système à la suite de Votre manquement à observer et protéger les Procédures de Sécurité requises par cet Accord.

(b) Si Vous agissez en tant que Mandataire, vous déclarez et garantisiez en outre que:

(i) Vous êtes pleinement habilité à conclure le présent Accord (y compris, sans limitation, à donner les garanties du présent article 4), à accéder au Système et à l'utiliser pour le compte de Votre Entreprise, ainsi qu'à utiliser les ressources de Votre Entreprise pour faire face à toutes les obligations contractées par Vous relativement à cet accès et cette utilisation;

(ii) En concluant une Transaction pour le compte de Votre Entreprise, Vous n'avez aucune raison de penser que Votre Entreprise ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de cette Transaction;

(iii) En concluant chaque Transaction pour le compte de Votre Entreprise, Vous n'avez aucune raison de penser que Votre Entreprise est soumise à une restriction ou à une interdiction de s'engager dans une telle Transaction en vertu d'une Loi Applicable, y compris, sans limitation, celles des Nations Unies, Royaume-Uni ou l'Union européenne.

(c) Citibank déclare et garantit que:

(i) il vous fournira le Système conformément aux termes du présent Accord et de la Loi Applicable;

(ii) il déploiera des efforts commercialement raisonnables pour mettre en œuvre et utiliser les technologies de sécurité appropriées afin de garantir l'intégrité du Système;

(iii) il a obtenu et conservera toutes les autorisations et approbations requises en vertu de la Loi Applicable pour pouvoir Vous fournir le Système, effectuer des Transactions via le Système et s'acquitter de ses obligations en vertu de ces Transactions et du présent Accord. Nonobstant ce qui précède, Vous comprenez et

consentez que Citibank ne peut pas être agréé, enregistré, ou autorisé dans toutes les juridictions, et Vous serez responsable de veiller à ce que toute activité que Vous entreprenez en utilisant le Système dans toute juridiction est conforme à Loi applicable.

5. Notifications par Pays. Si vous résidez dans l'une des juridictions identifiées dans les Annexes par Pays jointes au présent Accord ou si vous contractez avec Citibank ou une entité affiliée à Citibank dans l'une des juridictions répertoriées, les conditions supplémentaires dans les Annexes par Pays spécifiées pour cette juridiction s'appliquent à Vous. En cas de conflit entre les dispositions des Annexes par Pays et le présent Accord, les dispositions des Annexes par Pays prévalent uniquement en ce qui concerne la juridiction applicable.

Citibank peut en tant que de besoin modifier les Annexes par Pays afin d'ajouter ou de modifier les conditions d'une juridiction donnée ou d'ajouter des conditions relatives aux nouvelles juridictions. Citibank vous informera uniquement des modifications apportées aux Annexes par Pays qui Vous sont applicables.

6. Instructions et Transactions.

Votre Entreprise et Vous êtes responsables de toutes les instructions, messages, communications orales, télex, télécopies ou autres communications (y compris les offres) effectuées via le Système associés à Votre identité et / ou aux Procédures de Sécurité qui vous sont attribuées («Instructions»), et ces Instructions vous lient, ainsi que Votre Entreprise. Vous transmettez les Instructions à Citibank à vos risques et périls et Vous consentez que Citibank n'est pas tenu d'accuser réception de toute Instruction avant de traiter ladite Instruction. Vous n'aurez pas de Transaction contraignante avec Citibank tant qu'une confirmation d'acceptation de cette Transaction, y compris le taux de change exécuté, ne vous sera pas transmise. Vous comprenez et consentez à ce que Citibank consentira et traitera les directives de travail dans la mesure du possible. Citibank, à sa seule discrétion, peut refuser de donner suite à une Instruction et peut, de temps à autre, restreindre la négociation de certains instruments financiers. Citibank peut refuser, annuler ou révoquer toute Transaction, ou modifier ou changer les termes de toute Transaction, dans chaque cas exécuté via le Système, y compris, mais sans s'y limiter, les

circonstances dans lesquelles 1) la Transaction a été exécutée sur la base de taux et prix erronés durant une période de volatilité du marché et / ou de liquidité limitée, en contravention ou en violation de toute loi ou réglementation ou dans des circonstances illégales ou inappropriées et / ou 2) la Confirmation a été générée en raison d'une erreur du Système. Tout refus, annulation, résolution, modification ou amendement telle que définie au présent article 6, Vous sera communiquée dès que raisonnablement possible et lorsque les conditions de cette Transaction ont été amendées ou modifiées, la confirmation reflétant ces amendements ou modifications remplace les confirmations précédentes et constituent état à jour de la Transaction liant les parties. Les notifications de transactions par SMS ou notification push ne constituent pas une confirmation. Vous consentez, déclarez et garantissez de manière continue que :

(a) Votre Entreprise agit pour son propre compte et sera responsable en tant que mandant en ce qui concerne toutes les Transactions et la confirmation des Transactions par le Système (les «confirmations») que Vous concluez par le Système, soit par télécopie, par courrier électronique ou par message SWIFT à Votre numéro de télécopieur désigné, adresse électronique ou adresse SWIFT, et Vous consentez par la présente les risques associés au moyen de communication sélectionné; Votre entreprise a tous les pouvoirs, la capacité, l'autorité et le droit de participer à des Transactions et / ou des Confirmations; les Transactions et / ou les Confirmations constituent les obligations valides et exécutoires de Votre Entreprise, applicables conformément à leurs termes; lorsque vous agissez en tant que mandataire, la référence à «Votre Entreprise» dans cet article 6 (a) doit être interprétée comme une référence uniquement à votre mandant, et non à Vous ou à Votre employeur, à condition que Vous ayez notifié à Citibank que Vous agissez en tant que mandataire et avez fourni des preuves raisonnablement satisfaisantes à Citibank de Vos pouvoirs à utiliser le Système pour le compte de Votre mandant;

(b) Votre Entreprise est capable d'évaluer et de comprendre (en son propre nom ou par le biais de conseils de professionnels indépendants), et comprend et consent aux termes, conditions et risques de toute Transaction; Votre Entreprise est également capable d'assumer et assume les risques financiers et autres de toute Transaction ; Chaque Instruction est et sera: (i) appropriée compte tenu de votre sophistication et de

vos expertise, des contrôles de sécurité et de la situation financière; (ii) en conformité avec la Loi Applicable; et (iii) menée conformément aux exigences de gouvernance applicables de Votre Entreprise et à toutes les politiques et procédures internes applicables;

(c) Votre Entreprise utilisera les Stratégies Algo uniquement à des fins internes et conformément aux termes et conditions du présent Accord et de la Loi Applicable. Vous évalueriez indépendamment l'adéquation de toute Stratégie Algo et de tout paramètre associé en fonction de toutes les informations dont Vous disposez. Vous évalueriez indépendamment les risques de toute Stratégie Algo, notamment: (i) le risque que les conditions du marché empêchent l'algorithme de fonctionner conformément à sa stratégie, ses paramètres, son contrôle des risques ou les attentes de la contrepartie; (ii) la vulnérabilité potentielle de l'exécution d'ordre algorithmique au comportement d'autres participants du marché négociant via un Système où l'algorithme génère de la liquidité; et (iii) les risques potentiels, y compris les risques de latence, dus à des retards technologiques ou opérationnels, à des défaillances ou à des dysfonctionnements à tout niveau ou de toute source (y compris, sans toutefois s'y limiter, les systèmes externes et / ou internes et Votre connexion ou interface de négociation) ;

(d) Citibank, NA (ou ses entités affiliées) agit en tant que mandant et n'agit pas en tant que courtier, agent, fiduciaire, conseiller ou de toute autre manière similaire pour Votre Entreprise relativement à toute Transaction et reconnaît et consent en outre que Citibank va consentir et exécuter les directives de bonne foi. Vous prendrez toutes les décisions de négociation uniquement sur la base de Votre propre jugement (et des conseils des conseillers que vous jugerez nécessaire de désigner) pour déterminer si une Transaction est appropriée ou non, et sur la base d'une évaluation indépendante des facteurs pertinents, y compris les caractéristiques économiques de l'instrument financier concerné, la complexité de l'instrument financier et risques de marché, de crédit et de change y relatifs; Votre Entreprise ne se fie à aucune communication (écrite ou orale) de Citibank N.A. ou de ses entités affiliées, ni en tant que conseil en investissement, ni en tant que recommandation de conclure une Transaction, étant entendu que les informations et explications relatives aux termes de toute Transaction ne doivent pas être considérées

comme un conseil en investissement ou une recommandation d'entrer dans la Transaction; Votre Entreprise n'a reçu aucune assurance ni garantie de la part de Citibank N.A. ou de ses entités affiliées, quant aux résultats attendus de toute Transaction. Vous vous engagez expressément à ne pas utiliser le Système à des fins contraires à la loi ou à la réglementation, ou de quelque manière que ce soit qui pourrait: (i) avoir pour effet de manipuler ou de fausser un marché; (ii) provoquer une impression fausse ou trompeuse en ce qui concerne le prix, le volume ou le niveau de l'offre ou la demande de produits ou de tout instrument sous-jacent ou de tout instrument financier associé; (iii) n'avoir aucun but commercial («Transactions fictives»); (iv) favoriser une utilisation abusive d'informations; (v) compromettre l'accès à un système de négociation ou de compensation; ou (vi) de l'avis de Citi, abuser ou tirer un avantage indu de la nature ou des caractéristiques du système ou d'un marché;

(e) Si Votre Entreprise et la succursale Citibank N.A. ou filiale de Citibank (avec laquelle Votre Entreprise négocie) ont conclu ou sont réputées avoir conclu un accord-cadre ISDA ou un autre accord-cadre régissant les transactions du type que vous concluez en utilisant le Système, ou si après avoir conclu le présent Accord, vous concluez un accord-type ISDA ou un autre accord-cadre du type que vous concluez en utilisant le Système, les Confirmations sont réputées conformes aux termes de cet accord-cadre et toute confirmation intégrant les termes de cet accord-cadre avec l'entité Citibank concernée, selon le cas;

(f) Votre Entreprise comprend et consent que (i) toute transaction conclue au moyen d'une conversation téléphonique enregistrée est une transaction juridiquement exécutoire à compter de la date de cette conversation; (ii) la Confirmation ultérieure sert uniquement de preuve écrite de l'accord oral valable et exécutoire; et (iii) le défaut d'échange des confirmations n'invalidera en aucun cas la transaction orale sous-jacente.

(g) Lorsque Citibank exécute une Transaction avec vous, Citibank peut être tenue, en vertu de la Loi Applicable, à, ou en réponse à un ordre, une directive ou une demande concernant la déclaration et / ou la conservation d'informations de Transaction ou d'informations similaires émises par toute autorité gouvernementale et autorités réglementaires ou tout autre organisme réglementaire, ou agence, de rendre publiques ou disponibles des informations concernant la

Transaction et son exécution (pouvant inclure des informations vous concernant) ou de signaler ces informations à un organisme ou une autorité réglementaire, judiciaire, fiscale ou gouvernementale compétent, ou à une banque centrale, dans toute juridiction, nationale ou étrangère et / ou autre personne;

(h) Lorsque Citibank a reçu ou reçoit ultérieurement votre consentement spécifique d'agir, Citibank peut Vous fournir des informations qui doivent obligatoirement être fournies sur un support durable par courrier électronique, document PDF ou par tout autre support durable qui n'est pas papier. Avec Votre consentement spécifique, Citibank peut également fournir certaines de ces informations qui ne vous sont pas personnellement adressées par le biais des sites Web que nous vous notifierons.

7. Règlement et Paiement. Vous vous engagez à payer tous les montants que Vous devez payer en ce qui concerne les transactions que Vous effectuez à l'aide du Système au fur et à mesure que ces montants deviennent exigibles, quel que soit le droit de compensation ou de demande reconventionnelle que Vous ou Votre Entreprise pourriez avoir contre Citibank et libre de, et sans retenue à la source ni déduction de tout impôt de quelque nature que ce soit, sauf si requis par la Loi Applicable. Vous devrez payer à Citibank des frais pour toute Transaction exécutée en utilisant l'une ou plusieurs des Stratégies d'Algo (les «Frais d'Utilisation»). Les Frais d'Utilisation correspondront au tarif que nous convenons de temps à autre par écrit, à condition que Citi puisse modifier les Frais d'Utilisation applicables à tout moment si Citi, à sa discrétion, détermine que les changements (de longue ou de courte durée) sur les conditions du marché (y compris, notamment, concernant la liquidité, la volatilité, les taux d'intérêt, les contrôles de change ou les modifications de la politique monétaire concernant les devises concernées) se sont produits ou sont susceptibles de se produire. L'obligation de Citibank de régler toute Transaction est subordonnée à la réception par Citibank au plus tard à la date d'échéance du règlement (ou d'une confirmation satisfaisante de cette réception par les agents de règlement de Citibank) de tous les documents, fonds ou instruments financiers nécessaires devant être remis par Vous ou en Votre nom. à cette date d'échéance. Citibank peut effectuer des prélèvements ou des retenues sur les paiements

dans la mesure requise par la Loi Applicable. Vous êtes responsable de tous les impôts et montants similaires ou relatifs payables du fait des Transactions que Vous effectuez à l'aide du Système et Vous rembourserez Citibank ou ses entités affiliées dans la mesure où ces taxes sont à la charge de Citibank ou de ses entités affiliées, dans la mesure où ces montants ne sont ni prélevés ni retenus. Vous indemniserez à tout moment Citibank et ses entités affiliées contre toutes les réclamations relatives aux taxes. Ni Citibank ni ses entités affiliées ne contesteront la demande formulée par une autorité gouvernementale ou réglementaire pour de telles taxes. Vous consentez que toutes les obligations de Citibank dans le cadre d'une Transaction soient payables uniquement auprès de la succursale Citibank N.A. ou du membre de son groupe (avec lequel Votre Entreprise est en transaction) et sont soumis aux lois du pays (y compris les actes gouvernementaux, lois, décrets et règlements) où se trouve la succursale ou la filiale Citibank concernée et qui est également exonérée par d'autres événements indépendants de sa volonté qui l'empêchent de s'exécuter, circonstances dans lesquelles Votre Entreprise n'a aucun droit de recours en cas de perte, de dommage, ou toute autre conséquence d'un non-respect de ses obligations ou d'une menace de non-exécution de ses obligations vis-à-vis du siège social ou de toute autre succursale, filiale ou entité affiliée de Citibank. Citibank n'est pas responsable des prélèvements ou des retenues effectués par des tiers sur les paiements reçus par Citibank en Votre nom.

8. Fonctions de Recherche et de calcul. Dans la mesure où Citibank Vous fournit des recherches par le biais du Système, ces recherches sont sujettes à modification ou retrait sans préavis et ne constituent en aucun cas un conseil juridique, comptable, fiscal ou en matière d'investissement, ni une sollicitation ou une recommandation de la part de Citibank en vue de l'achat, de la vente ou la détention de tout produit ou Transaction, ou une déclaration selon laquelle toute stratégie de négociation ou tout produit vous convient. Dans le cadre de ces recherches, Citibank ne tient pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des besoins particuliers d'une personne en particulier, et ne fournit par ailleurs aucun conseil ou recommandation individualisé en matière de placement. Vous consentez et reconnaissez que (a) Citibank n'est en aucun cas tenue de vous fournir des publications de

recherche ou des recommandations; (b) si vous recevez des publications de recherche ou des recommandations, vous ne pouvez pas les recevoir en même temps que d'autres clients de Citibank; et (c) Citibank n'est aucunement obligée de tenir compte d'une publication de recherche ou d'une recommandation, ni des documents sur lesquels elle est basée, lorsqu'elle effectue une transaction avec ou pour Vous ou autrement traite avec vous ou pour Vous. Des parties du Système, y compris, sans limitation, celles relatives aux options exotiques, n'autorisent pas les Transactions réelles mais servent à fournir des valeurs ou des prix théoriques. Vous comprenez et consentez que les prix et les valeurs qui ne peuvent pas être utilisés pour les Transactions (les «Valeurs Non Négociables») sont présentés à titre d'information uniquement et pour faciliter Votre prise en compte de scénarios hypothétiques. Ces Valeurs Non Négociables sont fournies «en l'état» et Citibank ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie à leur sujet, à l'utilité ou à l'exactitude des calculs que vous pourriez obtenir. Citibank ne sera pas responsable des dommages qui résulteraient de votre utilisation de ou de votre confiance en des Valeurs Non Négociables.

Le système peut contenir des calculateurs, des outils d'ana

cu

aucun enregistrement permanent ou autre de Vos Informations de Calculateur. Vous et Votre Entreprise consentez à prendre vos propres dispositions pour satisfaire Vos Conditions en matière d'accès.

Vous déclarez, consentez et reconnaissez, en ce qui concerne votre utilisation des Calculateurs et Vos Informations de Calculateur:

(a) Vous ne vous fiez pas aux conseils de Citibank pour des questions d'investissement, de fiscalité, de droit ou de comptabilité (y compris les décisions concernant l'adéquation ou la convenance des Calculateurs ou de Vos Informations de Calculateur) et Vous avez sollicité et vous fiez aux conseils de Vos propres professionnels et conseillers en matière d'investissement, de fiscalité, de droit ou de comptabilité et vous ferez une analyse et une décision indépendantes en fonction de ces conseils;

(b) Citibank n'a pas et n'émet pas à travers la disponibilité de Calculateurs ou autre une recommandation personnelle relative à Vos Informations de Calculateur;

(c) Vous avez la capacité d'évaluer et de comprendre (de manière interne ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant) les avantages de Vos Informations de Calculateur; et

(d) Vous déterminerez, sans vous fier à Citibank, les risques économiques et les avantages, ainsi que les caractérisations d'investissement, juridiques, fiscales et comptables et conséquences de toute décision de conclure des Transactions fondées sur vos Informations de Calculateur et / ou adopter, poursuivre, modifier, commencer, mettre fin, prendre ou ne pas prendre d'action, et que vous êtes en mesure d'assumer de tels risques.

(e) Vos Informations de Calculateur doivent être des informations confidentielles vous appartenant. Citibank limitera l'accès à Vos Informations de Calculateur à ceux de ses employés, agents et sous-traitants participant à la fourniture et à la gestion du service spécifique du Calculateur. De temps en temps, ces personnes peuvent être des personnes travaillant dans les opérations de vente et de négociation de change de Citibank ou de ses entités affiliées (les «Représentants»). Avant d'autoriser un Représentant à accéder à n'importe quelle partie de Vos Informations de Calculateur, Citibank expliquera les raisons de cet accès et demandera Votre consentement écrit. L'accès à un Représentant ne sera pas accordé sans Votre consentement écrit préalable. Tout accès sera limité à

l'étendue du consentement que Vous avez donné. Vous pouvez, à tout moment, par notification écrite à Citibank, résilier ou restreindre l'accès de tout Représentant à Vos Informations de Calculateur.

9. Réserve de Droits.

Entre vous et Citibank, Citibank détient les droits exclusifs de propriété, licences et / ou droits d'utilisation du Système et de tout le Contenu du Système (y compris, sans limitation, les algorithmes Citi exclusifs qui y sont incorporés), ainsi que de tous les droits d'auteur, marques commercial, marques de services, droits de brevet, secrets commerciaux et tous autres droits de propriété intellectuelle y relatifs (enregistrés ou non enregistrés), y compris les applications, partout dans le monde. Vous n'acquerrez aucun droit, titre ou intérêt sur ce qui précède en vertu de la licence limitée qui Vous est accordée pour accéder et / ou utiliser le Système et le Contenu du Système conformément aux termes du présent Accord. Vous ne devez pas (i) divulguer, vendre, louer, transférer, créer, reproduire, redistribuer ou diffuser tout ou partie du Système ou du Contenu du Système à des tiers, ni (ii) copier, modifier, décompiler ou désosser le Système ou le Contenu du Système, sauf dans la mesure expressément autorisée par la Loi Applicable. Vous ne supprimerez, ne masquerez et ne modifierez pas les droits d'auteur ou autres notifications ou légendes contenus dans le Système ou le Contenu du Système.

10. EXONERATION DE GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE.

LE SYSTÈME ET TOUT LE CONTENU DU SYSTÈME SONT FOURNIS «TELS QUELS» ET «TELS QUE DISPONIBLES». CITIBANK DECLINE TOUTES GARANTIES, CONDITIONS, DECLARATIONS OU AUTRES MODALITÉS EXPRESSES ET IMPLICITES (Y COMPRIS LA QUALITÉ SATISFAISANTE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LA CONVENANCE OU LA QUALITÉ MARCHANDE), EN CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME, LE CONTENU SYSTÈME OU TOUTE AUTRE MATIERE, DANS LA MESURE LA PLUS ETENDUE AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE. CITIBANK DÉCLINE EN OUTRE TOUTE GARANTIE QUANT À L'ABSENCE DE VIOLATION DANS LA MESURE LA PLUS ETENDUE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.

SAUF EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT ACCORD, CITIBANK DECLINE TOUTE OBLIGATION DE CONSERVER LE CONTENU DU SYSTÈME OU LES INFORMATIONS DISPONIBLES PAR LE SYSTÈME À JOUR OU SANS ERREURS OU VIRUS OU DE MAINTENIR UN SERVICE OU UN ACCÈS ININTERROMPU. CITIBANK NE S'ENGAGE PAS A CORRIGER OU VOUS INFORMER DE TOUTE ERREUR DANS LE CONTENU DU SYSTÈME OU LES INFORMATIONS AFFICHÉES VIA LE SYSTÈME DONT ELLE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE À TOUT MOMENT OU POUR VOUS AVISER DE TOUTE MODIFICATION DU CONTENU, DES INFORMATIONS OU DES MÉTHODES DU SYSTÈME INCLUS. BIEN QUE CITIBANK PUISSE SPÉCIFIER LES HEURES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME, CITIBANK PEUT CESSER DE PRODUIRE OU DE METTRE À JOUR SANS NOTIFICATION TOUT OU PARTIE DU SYSTÈME. VOUS RECONNAISSEZ QUE L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE À DES SYSTÈMES VIA INTERNET OU AUTRES RÉSEAUX, QU'ILS SOIENT PUBLICS OU PRIVÉS, PEUT NE PAS ÊTRE SÉCURISÉ. CITIBANK DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE VIOLATION DE SÉCURITÉ QUI NE RESULTE PAS DE LA NÉGLIGENCE GRAVE OU DE LA FAUTE INTENTIONNELLE DE CITIBANK.

LORSQUE LE SYSTEME CONTIENT DES LIENS VERS D'AUTRES SITES WEB, CES LIENS NE SONT DISPONIBLES QUE COMME COMMODITÉ ET SANS RESPONSABILITÉ ENVERS CITIBANK ET VOUS LES UTILISEZ À VOS RISQUES. CITIBANK N'APPROUVE ET NE GARANTIT PAS LES SITES LIÉS, LE COMMANDITAIRE DU SITE OU LE CONTENU DU SITE.

SAUF LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 11, ET SAUF EN CAS DE FAUTE INTENTIONNELLE OU DE NÉGLIGENCE GRAVE, NI CITIBANK NI SES AFFILIÉS, EMPLOYÉS, AGENTS, CONCEDANTS OU TIERS, OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES NE PEUVENT ÊTRE RESPONSABLES ENVERS VOUS, VOS AFFILIÉS, EMPLOYÉS, AGENTS OU TOUT TIERS POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE, INCLUANT SANS LIMITATION LES PERTES DE BÉNÉFICES, LES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS

RÉSULTANT DE OU LIÉS À LA FOURNITURE OU UTILISATION (OU TOUTE INCAPACITÉ D'UTILISATION) DU SYSTÈME ET DU CONTENU DU SYSTÈME, QUE CE SOIT CONTRACTUEL, DELICTUEL (Y COMPRIS NÉGLIGENCE), STATUTAIRE OU AUTREMENT, MÊME SI AVISÉ DE CETTE POSSIBILITÉ.

SANS LIMITATER CE QUI PRECEDE, CITIBANK PEUT FOURNIR DES CORRECTIONS D'ERREUR ET / OU RETRAITER UNE TRANSACTION CONVENUE AU TAUX CONVENU, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. CECI CONSTITUANT VOTRE SEUL RECOURS (ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE CITIBANK) LIÉE À UNE TELLE ERREUR.

RIEN DANS CET ACCORD NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME LIMITANT OU EXCLUANT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DECES OU DE LESION CORPORELLE CAUSEE PAR LA NEGLIGENCE, NI POUR UNE REPRESENTATION FRAUDULEUSE, OU POUR TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE POURRAIT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE PAR LA LOI APPLICABLE.

11. Manquement et Indemnisation.

Citibank Vous indemniser et Vous tiendra indemne contre les réclamations selon lesquelles le Système utilisé dans les conditions prévues par le présent Accord enfreint tout brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété d'un tiers, à condition que Vous informiez promptement Citibank de ces réclamations, permettez à Citibank d'avoir le contrôle exclusif de la défense et du règlement de celle-ci et coopérer pleinement avec Citibank pour cette défense. Cette indemnité ne s'applique pas dans la mesure où l'infraction alléguée résulte de l'utilisation du Système conjointement avec un système tiers non expressément approuvé par Citibank, ou si vous modifiez le Système de quelque manière que ce soit. Aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit n'est fournie par Citibank en ce qui concerne toute autre question.

SOUS RÉSERVE DE L'INDEMNISATION PRÉVUE PAR CITIBANK, VOUS CONSENTEZ A INDEMNISER, DÉFENDRE ET TENIR INDEMNÉ CITIBANK ET SES AFFILIÉS, EMPLOYÉS ET AGENTS, EN CE QUI CONCERNE TOUTE RECLAMATION, DOMMAGE, PERTE, COÛT OU RESPONSABILITÉ RESULTANT, DIRECTEMENT

OU INDIRECTEMENT, DE (A) VOTRE UTILISATION OU INCAPACITÉ A UTILISER LE SYSTÈME OU TOUT CONTENU DU SYSTÈME (Y COMPRIS LA DÉLIVRANCE D'INSTRUCTIONS), OU (B) TOUTE VIOLATION DE CET ACCORD PAR VOUS.

12. Confidentialité et Utilisation des Données.

a) Vous et Citibank consentez à ce que toutes les parties au présent Accord traitent de manière confidentielle (pendant et après la résiliation de Votre accès au Système) toute information acquise sur l'autre, sa stratégie d'investissement, ses avoirs ou ses produits ou services, tout logiciel, toute autre technologie ou propriété intellectuelle, ainsi que tout renseignement personnel et confidentiel, pour chaque information que la partie destinataire sait ou devrait raisonnablement savoir être confidentiel ou exclusif à l'autre partie (collectivement, les «Informations confidentielles»), relativement à Votre utilisation du Système. Tout le Contenu du Système est une Information Confidentielle appartenant exclusivement à Citibank. Sauf stipulation contraire des présentes, aucune des parties ne peut transférer ou divulguer des Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers ni utiliser ces Informations Confidentielles, sauf si le présent Accord le permet. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui (i) sont, ou deviennent, connues du public autrement qu'en raison d'une violation du présent Accord, (ii) sont légitimement reçues par l'autre partie d'un tiers habilité à les divulguer, (iii) sont développées de manière indépendante par l'autre partie sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles d'une autre partie, ou (iv) doivent être divulguées aux termes d'une ordonnance judiciaire, d'une assignation à comparaître, d'une ordonnance administrative, d'une règle, d'un règlement ou autrement par la Loi Applicable ou conformément au présent Accord. Votre Entreprise, Citibank et Vous consentez à respecter des procédures de sécurité adéquates et de prendre les précautions raisonnables pour éviter toute divulgation abusive, non autorisée ou par inadvertance, ou toute perte d'Informations Confidentielles.

b) Toutes les informations soumises par Vous ou par Votre intermédiaire à Citibank ou collectées par Citibank auprès de Vous via le Système ou en relation avec celui-ci, y compris toutes les données d'enregistrement, les données de parcours de navigation et les données de Transactions, seront la propriété de

Citibank et Citibank sera libre de l'utiliser conformément à ses pratiques commerciales, à la Loi Applicable et aux dispositions de confidentialité du présent Accord.

c) Vous consentez que Citibank sera libre d'utiliser ces informations sans restriction si ces informations sont agrégées avec d'autres données ou traitées d'une autre manière, de sorte qu'elles ne puissent être ni attribuées ni associées à Vous.

d) Vous vous engagez à fournir à Citibank tous les documents et autres informations raisonnablement demandés par celle-ci, et à informer Citibank dans les 30 jours suivants un changement important concernant les informations précédemment fournies.

e) Vous consentez en outre à ce que Citibank puisse divulguer des Informations confidentielles à votre sujet à: (i) tout fournisseur de services de Citibank et aux sous-traitants ou agents d'un fournisseur de services aux fins de l'exploitation et de la maintenance du Système ou de conformité avec la Loi Applicable; et (ii) les entités affiliées de Citibank, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour évaluer le risque de crédit pour Vous et / ou Votre Entreprise ou dans le but de gérer Votre relation commerciale et/ou celle de Votre Entreprise avec Citibank et ses entités affiliées ou la conformité aux Lois Applicables; et (iii) des agences gouvernementales et des autorités de régulation, des agences, ou des cours ou autres tribunaux, nationaux ou étrangers, à leur demande ou lorsque requis par la Loi Applicable, à condition que Citibank obtienne que les destinataires des Informations Confidentielles visées aux paragraphes (i) et (ii) sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité ou celles similaires qui s'appliquent à l'utilisation par Citibank des Informations Confidentielles dans le cadre du présent Accord.

f) Vous reconnaissez et convenez que Citibank ou l'un de ses mandataires ou représentants puisse contrôler et enregistrer Votre utilisation du Système et peut surveiller et enregistrer des conversations téléphoniques et autres communications avec vous et les employés et agents de Votre Entreprise relatives à l'utilisation du Système et toute Transaction que nous pouvons conclure. Une copie de l'enregistrement de ces conversations et autres communications sera disponible sur demande pendant une période de cinq (5) ans ou pendant toute la période nécessaire pour se conformer à

la Loi Applicable ou aux réglementations des autorités de surveillance.

g) Citibank et Vous reconnaissez et convenez que Citibank ou ses entités affiliées ne s'appuient pas sur les articles 12 (b) - (c) et 12 (e) - (f) comme fondement juridique pour le traitement en vertu de la Directive de la Commission Européenne sur la Protection des Données (95/46 / CE) et toute loi mettant en œuvre cette Directive, le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 («RGPD») et les lois et / ou réglementations de tout pays situé en dehors de l'Espace économique européen (autres que les pays d'Asie Pacifique énumérés dans les Annexes par pays) destinées à fournir une protection équivalente des données à caractère personnel (telles que définies dans le RGPD ou le terme équivalent le plus proche dans la législation et / ou la réglementation sur la protection des données en vigueur) des personnes concernées (telles que définies dans le GDPR ou le terme équivalent le plus proche dans la législation et / ou la réglementation sur la protection des données applicable), y compris, sans limitation, les lois ou réglementations en matière de protection des données du Royaume-Uni, de Guernesey, d'Israël, de Jersey, du Maroc et de la Suisse (collectivement, "Loi Applicable sur la Protection des Données"). Aux fins du présent Accord, la «Loi Applicable sur la Protection des Données» ne comprend pas les lois ou réglementations en matière de protection des données d'un pays d'Asie-Pacifique énumérées dans les annexes par pays, et le présent article 12 (g) ne s'applique pas aux pays d'Asie-Pacifique énumérés à les annexes par pays.

h) Dans le cadre de sa politique de développement et d'amélioration continue des produits, Citibank surveille et enregistre la nature, la fréquence et l'étendue de l'accès de tous les utilisateurs au Système et / ou de son utilisation. Citibank utilise ces informations uniquement sur une base agrégée et anonyme.

i) De temps en temps, afin de Vous aider dans Votre utilisation du Système ou assister dans vos litiges, Citibank communiquera avec Votre ordinateur pour déterminer les spécifications et / ou l'environnement de Votre ordinateur ou pour récupérer des informations sur les transactions y relatives ou y sauvegardées.

j) Les données conservées par Citibank dans le Système (y compris, par exemple, les transactions et le

registre d'audit) relatives à toute Transaction effectuées par Vous, seront conservées par Citibank pendant le temps nécessaire pour se conformer à la Loi Applicable ou aux réglementations des autorités de surveillance.

k) Vous et Citibank reconnaissez et convenez que Citibank ou ses entités n'entendent pas se prévaloir de votre accord concernant les articles 13 (c) et 13 (e) - (f) relativement à la licéité du traitement des données à caractère personnel en vertu de la Directive de la Commission Européenne sur la Protection des Données (95/46 / CE) et toute loi mettant en œuvre cette Directive, le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre, et toute loi ou réglementation équivalente sur la protection des données au Royaume-Uni, Jersey ou la Suisse, y compris les modifications, compléments ou remplacements de ces lois et / ou réglementations de ce qui précède, de temps à autre.

13. Avis de Protection de Données.

(a) Sans limitation des stipulations de l'article 12 ci-dessus, en utilisant le Système, Vous consentez afin que Citibank Vous fournisse le Système, ainsi que des services ou informations connexes, administre ses activités y relatives et respecte la Loi Applicable à ce que:

(i). Citibank puisse utiliser toute donnée personnelle que Vous, les employés ou les agents de Votre Entreprise soumettez Vous concernant, Votre Entreprise, Votre utilisation du Système par Votre Entreprise dans le but de fournir le Système et les services ou informations connexes et de Vous informer Vous sur les développements concernant le Système ou Votre utilisation de celui-ci.

(ii). Citibank puisse traiter de telles données à caractère personnel et les transmettre (y compris vers des pays extérieurs à l'Espace économique européen dont les normes de protection des données ne sont pas jugées adéquates au regard des normes de l'Union européenne) à ses entités affiliées, agents, sous-traitants, ou des tiers (y compris des tiers des types énumérés dans les paragraphes (i) à (v) suivants) relativement avec l'utilisation que Vous et / ou Votre Entreprise faites du Système, l'exploitation par Citibank du Système et les relations de Citibank avec Vous et Votre Entreprise, y compris, sans limitation,

aux fins de: (i) respecter les obligations envers les agences gouvernementales et les autorités de régulation; (ii) se conformer à toute Loi Applicable, y compris, sans limitation, les lois et réglementations en matière de fiscalité, de lutte contre le blanchiment d'argent; (iii) céder ou sous-traiter une partie des fonctions commerciales normales de Citibank à des tiers relativement à l'exploitation ou l'utilisation du Système; (iv) surveiller les services qui vous sont fournis dans le cadre de Votre utilisation du Système, que cette surveillance soit effectuée par Citibank ou par un tiers; et (v) communiquer avec les agences de référence et d'information sur le crédit; et

(b) Si des données à caractère personnel (y compris des données à caractère personnel sensibles) Vous appartenant ou appartenant aux employés de Votre Entreprise ou d'autres personnes physiques ou morales («Données Personnelles») sont fournies à Citibank par Vous ou par Votre intermédiaire, vous déclarez et, dans la mesure requise pour que Citibank et ses entités affiliées utilisent ces données à caractère personnel conformément à la Loi Applicable, garantisiez que ces personnes sont conscientes et consentent expressément à l'utilisation de ces données personnelles, conformément aux paragraphes ci-dessus et ci-dessous, et Vous consentez à: défendre et indemniser Citibank et ses entités affiliées contre toute perte ou tout dommage pouvant résulter d'une violation par Vous de cette déclaration et de cette garantie; et

(c) Vous reconnaissez que des informations supplémentaires sur notre utilisation des données personnelles et des questions liées à la protection des données peuvent être définies dans une déclaration de confidentialité séparée sur le Système.

(d) Vous et Citibank reconnaissez et convenez que Citibank ou ses entités affiliées ne se fondent pas sur l'article 13 (a) comme fondement juridique pour le traitement en vertu de la Loi Applicable en matière de protection des données et que cet article 13 (d) ne s'applique à aucun Pays de l'Asie-Pacifique figurant dans les Annexes par Pays.

14. Autres Accords avec Citibank. Le présent Accord complète tous les contrats-cadres ou conditions d'affaires applicables entre Vous et Citibank ainsi que les confirmations de transaction. Si cet Accord est en conflit avec d'autres accords ou conditions d'affaires

entre Vous et Citibank, les termes de cet Accord prévaudront en ce qui concerne votre utilisation du Système uniquement. En cas de conflit entre la version anglaise de cet Accord et toute traduction, la version en langue anglaise aura la prévalence.

15. Restrictions sur les Exportations et Sanctions.

Sans limitation de la généralité de vos obligations de conformité à toutes les Lois Applicables, Vous consentez expressément de vous conformer et obligerez Vos employés et agents à se conformer aux exigences de toutes les lois et réglementations en matière d'exportation applicables, y compris, sans s'y limiter, le règlement sur l'Administration des exportations aux États-Unis. Sauf autorisation par la réglementation américaine ou une licence d'exportation, Vous consentez à ne pas exporter, réexporter ou télécharger directement ou indirectement les logiciels, données ou technologies reçus de Citigroup, ni permettre l'exportation ou la réexportation de leur produit direct. directement ou indirectement: a) à tout pays du Groupe de Pays E: 2 du Règlement sur l'Administration des Exportations du Département du commerce (voir <http://www.bxa.doc.gov>) ou à tout autre pays soumis à des sanctions appliquées par Bureau du Contrôle des Avoirs Etrangers (voir <http://www.treas.gov/ofac/>); ou (b) tout utilisateur final non civil (c'est-à-dire militaire) ou pour toute utilisation finale non civile dans un pays du Groupe de Pays D: 1 du Règlement sur l'Administration des Exportations, tel que révisé de temps à autre. Vous comprenez que des pays autres que les États-Unis peuvent restreindre l'importation ou l'utilisation de produits de cryptage puissants et restreindre les exportations, et Vous consentez que Vous serez seul responsable de la conformité à l'importation ou à l'utilisation.

16. Divers.

(a) Si une stipulation spécifique du présent Accord est jugée non exécutoire, cette détermination n'affectera pas la validité de toute autre stipulation du présent Accord, et toute stipulation de ce type sera interprétée comme étant exécutoire dans toute la mesure possible en vertu de la Loi Applicable.

(b) Vous ne pouvez pas céder le présent Accord en totalité ou en partie à toute personne. Citibank peut, à sa seule discrétion, céder le présent Accord à toute personne ou entité qui contrôle ou est contrôlée par

Citibank, ou est placée sous contrôle commun avec Citibank, ou à toute entité qui acquiert la quasi-totalité des actifs de Citibank.

(c) Toutes les notifications et autres communications requises ou autorisées aux termes des présentes doivent être consignées par écrit et être remis en main propre, par courrier recommandé avec affranchissement, ou par messagerie express reconnue, à la personne et à l'adresse indiquées par écrit par les parties. Les communications avec Citibank par courrier électronique ou par messagerie instantanée ne constituent en aucun cas une notification effective à quelque fin que ce soit en vertu du présent Accord.

(d) Les titres des articles de cet Accord sont inclus à des fins de commodité uniquement et ne font pas partie de cet Accord ni ne sont utilisés de quelque manière que ce soit pour interpréter cet Accord. Le présent Accord peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original et tous ensemble constituant un seul et même document.

(e) Le présent Accord lie et ne s'applique qu'au profit des parties et leurs ayants droit autorisés, et rien dans les présentes n'est destiné ni ne confère à une autre personne ou entité un droit, avantage ou recours juridique ou équitable, de quelque nature que ce soit, aux termes ou en raison du présent Accord. Cet accord ne doit pas être interprété comme un accord de l'une des parties à être un partenaire de l'autre partie ou à créer une coentreprise ou une autre forme d'association légale qui imposerait à une partie la responsabilité du fait de l'acte ou de l'omission de l'autre partie ou en donnant à l'une des parties le droit, le pouvoir ou l'autorité (explicite ou implicite) de créer toute obligation ou obligation pour le compte de l'autre partie.

(f) Le présent Accord ne peut être modifié que par un écrit signé par un représentant autorisé de chacune des parties.

17. Durée et Résiliation.Le présent Accord entre en vigueur à la date de Votre acceptation à l'Accord et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément au présent article. Chacune des parties peut résilier le présent Accord à son entière discrétion, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie. Si une partie contrevient de manière importante à l'une

des stipulations du présent Accord, la partie qui n'est pas en infraction peut résilier l'Accord en adressant une notification écrite à l'autre partie, qui prend effet le jour ouvrable suivant. Citibank peut résilier le présent Accord immédiatement sur notification écrite à tout moment si: (a) Vous ne payez pas à échéance tout montant dû au titre d'une Transaction, (b) Vous entamez ou avez entamé contre vous une action en désignation d'un fiduciaire, un séquestre ou un administrateur pour Votre liquidation, dissolution volontaire ou forcée, ou pour la restructuration, la composition ou l'arrangement de Vos dettes, ou (c) Vous êtes en défaut d'une obligation importante en vertu de tout autre accord avec Citibank ou des affiliés de Citibank. Toute résiliation n'aura aucun effet sur les droits et obligations d'une partie en ce qui concerne les Instructions ou les Transactions effectuées avant cette résiliation.

18. Droit Applicable et Juridiction Compétente.

Les présentes Conditions, ainsi que toutes les obligations non contractuelles résultant ou relatives à elles, sont régies par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, et doivent être interprétées conformément à ces lois. À notre avantage, vous vous soumettez de manière irrévocable à la juridiction des tribunaux anglais, qui sont compétents pour régler tout litige pouvant survenir relativement à la validité, l'effet, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions ou de toute obligation non contractuelle qui en découle ou qui s'y rattachent et renonce à toute objection à une procédure devant un tel tribunal pour des motifs d'incompétence. Si vous n'avez pas d'établissement permanent en Angleterre ou au Pays de Galles, vous devez à tout moment maintenir en service et nous notifier d'un mandataire en Angleterre et au Pays de Galles pour les besoins de signification et, en tout état de cause, tout formulaire de demande, ordonnance, requête, jugement ou autre notification de procédure judiciaire vous sera suffisamment signifié s'il est remis à l'un de vos affiliés sur son lieu d'activité permanent en Angleterre et au pays de Galles.

ANNEXE PRODUIT

CitiFX® Pulse
Citi Velocity SM – Trading: Marché de Changes

ANNEXES PAYS

ÉTATS UNIS:

Sauf indication contraire et autorisation, le système est mis à disposition aux États-Unis par la succursale Citibank, N.A., New York. Si vous résidez aux États-Unis ou si vous traitez avec Citibank, filiale de New York de NA, le présent contrat sera régi par les lois fédérales des États-Unis d'Amérique et sera interprété conformément à celles-ci les lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique, sans tenir compte des principes de conflit de lois. À n11()-85e

es tribunaux fédéraux de l'arrondissement de Manhattan, à New York, qui sont compétents pour régler tout litige pouvant survenir à propos de la validité, des effets, de l'interprétation ou de la performance de la Convention et v11()-85us renoncez à toute objection procéder devant ne telle cour pour cause de forclusion

PAYS LA ZONE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET DE LA SUISSE, À L'EXCEPTION DE LA FRANCE ET DU PORTUGAL

les références faites ici à Citibank seront réputées appartenir à Citibank, N.A. London Branch. Toutes les transactions que v11()-85us concluez par le biais d système seront régies par les conditions générales d Citi pour les clients professionnels et les contreparties éligibles (disponibles à l'adresse http://icg.citi.com/icg/global_markets/uk_terms.jsp)

vigueur et, le cas échéant, en informer votre entreprise du changement ou de la modification de manière appropriée. Votre entreprise sera réputée avoir accepté le changement ou l'amendement proposé à l'Accord si Citibank l'informe du changement ou de l'amendement proposé et que votre entreprise omet de rejeter le changement ou l'amendement en envoyant un avis écrit à Citibank au plus tard à l'entreprise un jour avant la date d'entrée en vigueur du changement ou de la modification; Si votre entreprise refuse les modifications ou les amendements proposés, votre entreprise a le droit de résilier le contrat en ce qui concerne les services fournis par l'intermédiaire du système en Bulgarie avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications, et ce, immédiatement et gratuitement. Cet avis de résiliation, contenant également le refus de votre entreprise de proposer des modifications ou des amendements, doit être remis à Citibank avant la date à laquelle les changements ou les modifications entreront en vigueur. Si votre entreprise refuse le changement ou la modification mais omet de mettre fin à la relation contractuelle en vertu de la convention en ce qui concerne les services fournis par le biais du système en Bulgarie conformément à la phrase précédente, Citibank aura le droit d'envoyer un avis de résiliation à votre entreprise qui aura effet immédiat. Toutes les notifications de votre entreprise en vertu de la présente section 5 doivent être exécutées par les représentants légaux de votre entreprise, de manière à ce qu'elles aient effet pour Citibank».

7. La section 18 de l'accord est modifiée comme suit:

« Le contrat (y compris les obligations et engagements non contractuels découlant de ce contrat ou en relation avec celui-ci) est régi par les lois de la Bulgarie et doit être interprété en conséquence. En cas de différend juridique entre Citibank et Vous découlant de ou en relation avec le présent Accord et toutes les annexes et tous les amendements y relatifs, seront résolus par voie de négociations. Si aucun accord n'a été conclu dans un délai de 7 jours ouvrables, il est convenu et compris par les parties que tout litige découlant du présent Accord ou concernant son interprétation, sa validité, son inexécution ou sa résiliation sera soumis à la juridiction des tribunaux bulgares à Sofia ».

7. L'article 18 de l'accord est intégralement modifié comme suit:

« Le contrat » (y compris les responsabilités et obligations non contractuelles découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci) est régi et doit être interprété conformément aux lois de la Bulgarie. En cas de différend juridique entre Citibank et vous découlant de ou en relation avec le présent accord et toutes les pièces jointes et les modifications aux présentes doivent être résolus par le biais de négociations. Si un accord n'a pas été conclu dans un délai de 7 jours ouvrables, les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat ou concernant son interprétation, sa validité, son inexécution ou sa résiliation sera soumis à juridiction des tribunaux bulgares de Sofia.

8. À l'exception des contreparties éligibles, votre société reconnaît que, pour les besoins de l'exécution des transactions, elle est tenue de créer des comptes bancaires auprès de Citibank dans les devises concernées des transactions (ci-après les « comptes »).

9. Sauf convention contraire, votre société autorise par la présente Citibank à débiter et créditer, le cas échéant, les comptes afin de régler les transactions exécutées par votre société. Si votre entreprise a plus de comptes tenus dans une certaine devise, vous devrez notifier Citibank sur un compte particulier aux fins du règlement des transactions. Vous acceptez de conserver des fonds suffisants à la date de règlement d'une transaction donnée dans les comptes concernés. Lorsque les fonds des comptes concernés ne suffisent pas à régler le règlement, Citibank a le droit, à sa discrétion: (i) de régler le passif de paiement de votre entreprise résultant d'une ou de plusieurs transactions en utilisant un solde positif sur tout compte géré par Citibank, quelle que soit la devise de ce compte ou (ii) pour annuler la transaction ou les transactions avec effet immédiat et compenser tous les coûts encourus par Citibank en rapport avec la transaction ou les transactions annulées par rapport au solde des comptes concernés, indépendamment de la devise de ce compte.

10. En ce qui concerne la fourniture de services d'investissement et de services auxiliaires conformément à la directive 2014/65 / UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et la législation bulgare de transposition (« MiFID II ») en signature du présent contrat Votre cabinet donne par la présente votre consentement exprès à ce qui suit:

(a) à la politique de meilleure exécution, publiée sur le site Web officiel de la filiale bulgare de Citibank Europe plc (<http://www.citibank.com/bulgaria/homepage/>);

(b) exécution de vos ordres en dehors d'une plate-forme de négociation (de gré à gré);

(c) la fourniture d'informations de Citibank à vous par courrier électronique, document PDF ou par tout autre support durable, autre que le papier, aux adresses électroniques spécifiées dans le formulaire d'inscription CitiFX Pulse;

(d) que Citibank peut vous fournir des informations qui ne vous sont pas personnellement adressées via le site Web suivant: <http://www.citibank.com/bulgaria/homepage/>, y compris les informations pertinentes devant être fournies avant de fournir des services d'investissement et des services auxiliaires.

11. Le formulaire d'enregistrement de CitiFX Pulse doit être exécuté par les représentants légaux de votre entreprise conformément à l'enregistrement commercial de votre société dans le registre du commerce respectif. Les représentants légaux doivent fournir une copie de leur carte d'identité / passeport avec l'attestation suivante « conforme à l'original », suivie de la signature et de la date. Les représentants légaux s'engagent en outre à informer dûment Citibank en cas de changement de leur carte d'identité / passeport et à fournir une copie de leur nouveau passeport avec l'attestation suivante « conforme à l'original » suivie de la signature et de la date. Votre entreprise veillera à ce que chaque utilisateur autorisé fournisse une copie de son identifiant / passeport et, en cas de changement, cet utilisateur autorisé fournira dûment à Citibank une copie de son nouvel identifiant / passeport.

12. Votre entreprise reconnaît par la présente que la Citibank traitera vos données personnelles comme indiqué dans la déclaration de confidentialité de Markets and Securities, accessible à l'adresse <http://www.citibank.com/bulgaria/corporate/english/citIService/tarifs.htm> autre URL ou déclaration que Citibank peut notifier à votre société de temps à autre.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE:

1. 1. Votre contrepartie à cet accord est la Citibank Europe plc, exerçant son activité en République tchèque par l'intermédiaire de la Citibank Europe plc, organizační složka, ayant son siège à Prague 5, Stodůlky, Bucharova 2641/14, code postal 158 02, Reg. No. 28198131, enregistré au registre du commerce avec le tribunal municipal de Prague, le numéro de dossier A 59288 et le système vous est fourni par cette entité. Toutes les références faites ici à la Citibank sont réputées appartenir à la Citibank Europe plc, exerçant son activité en République tchèque par le biais de la Citibank Europe plc, organizační složka. Toutes les transactions que vous concluez à l'utilisation du Système seront régies par les Conditions générales de vente pour les personnes morales et les entrepreneurs de la Citibank Europe plc, organizační složka (disponibles sur www.citibank.cz).

2. Aux fins du présent contrat, vous effectuez uniquement des transactions via le produit CitiFX Pulse.

3. Vous reconnaissez et acceptez que les informations publiées sur le système et le contenu du système ne constituent pas des conseils d'investissement ou de marketing et ne peuvent remplacer des conseils d'investissement ou de marketing spécifiques. Vous comprenez que la Citibank n'est pas autorisée à donner des conseils en investissement ou en marketing sur le système et le contenu du système. Vous reconnaissez et acceptez en outre que la Citibank puisse, de temps à autre, faire des suggestions ou fournir des informations relatives aux produits ou aux améliorations du système qui peuvent être fournies via le Système et qui, selon nous, pourraient vous intéresser. Vous demandez que ces suggestions ou informations soient fournies et reconnaissez que la fourniture de ces informations ne constituera pas un conseil en investissement ou en marketing.

4. Sans préjudice de l'article 12, section 13 de la convention et des droits de chaque partie de divulguer des informations relatives à l'autre partie en vertu de la loi applicable ou autrement, chaque partie à la présente convention consent à la communication et à la divulgation y compris, mais sans s'y limiter, les informations confidentielles) concernant ou se rapportant au présent Contrat, aux Transactions et à la Confirmation, (i) à et entre le chef ou le siège social, les succursales, les filiales, les bureaux de représentation, chaque partie et tiers sélectionnés par l'un quelconque des destinataires susmentionnés d'informations, où qu'ils se trouvent, pour un usage confidentiel (y compris dans le cadre de la fourniture de tout service et à des fins de traitement de données, statistiques et d'analyse des risques); et (ii) à toute personne vers (ou traversée) par laquelle cette partie transfère ou cède (ou peut potentiellement transférer ou céder) tout ou partie de ses droits, avantages et obligations aux termes des présentes ou avec (ou via) qui cette partie conclut (ou peut potentiellement entrer) toute sous-participation ou similaire en relation avec, ou toute autre transaction en vertu de laquelle des paiements doivent être effectués ou reçus en référence au présent Accord, toute Transaction ou toute Confirmation. Chaque partie et tout destinataire susmentionné d'informations peuvent transférer et divulguer toute

information requise par ou en vertu d'obligations (contractuelles ou autres) en vertu ou en relation avec une loi, un tribunal, un organisme de réglementation, une procédure judiciaire, une bourse ou organismes d'autorégulation. Cette disposition ne constitue pas et ne doit pas être considérée comme constituant un accord exprès ou implicite de l'une ou l'autre partie avec l'autre partie pour un degré de confidentialité plus élevé que celui prévu par toute loi ou réglementation applicable. En outre, cette disposition s'ajoutera à toute autre disposition convenue entre les parties (que ce soit avant ou après la date des présentes) et ne la remplacera pas, ce qui confère à l'une ou l'autre partie des droits de divulgation plus étendus que ceux contenus dans les présentes. Vous acceptez en outre que la Citibank, le chef ou le siège social de la Citibank, les succursales, les filiales, les bureaux de représentation et les sociétés affiliées puissent transférer et divulguer toute information que vous pourriez obtenir en relation avec vos transactions (obtenues ou non en connection liés à la présente convention ou transaction (s) de la manière et sous réserve de cette disposition).

5. La section 5 de l'accord (notices de pays) est modifiée par l'insertion du texte suivant à la fin de celui-ci:

« Si les termes de cet accord pour les juridictions de la République tchèque sont modifiés, Citibank informera votre société ou publiera tout changement ou modification de l'accord au plus tard 1 mois avant la date à laquelle le changement ou la modification prendra effet et, le cas échéant, applicable, informez Votre entreprise du changement ou de la modification de manière appropriée dans le même délai. Votre entreprise sera réputée avoir accepté la modification proposée à la convention si

(i) Votre entreprise omet de rejeter le changement ou la modification par un avis écrit remis à Citibank au plus tard le jour ouvrable précédant la date à laquelle le changement ou la modification doit prendre effet.

(ii) Citibank informe votre entreprise de cette conséquence dans le changement ou l'amendement proposé; et

(iii) Citibank informe votre société, dans le projet de modification, de son droit de résilier le contrat en ce qui concerne les services fournis par le biais du système en République tchèque si votre société n'accepte pas le changement ou la modification proposés. Si votre entreprise refuse les modifications proposées, elle a le droit de résilier le contrat en ce qui concerne les services fournis par l'intermédiaire du système en République tchèque avant la date d'entrée en vigueur des modifications, et ce, immédiatement et gratuitement. Cet avis de résiliation, contenant également le refus de votre entreprise de proposer des modifications ou des amendements, doit être remis à Citibank avant la date à laquelle les modifications ou les amendements entreront en vigueur.

Citibank peut joindre la modification ou l'accord proposé concernant les services fournis par le biais du système en République tchèque à la résiliation de son contrat, dans le cas où votre entreprise refuse le changement ou la modification sans mettre fin à la relation contractuelle en vertu de l'Accord concernant les services fournis par le biais du système en République tchèque. La période de résiliation de cet avis de résiliation expire le jour qui précède la date à laquelle la modification proposée doit prendre effet.

6. La section 18 de l'accord est intégralement modifiée comme suit (sauf convention contraire entre votre société et Citibank Europe plc, organizační složka):

« Le contrat (y compris les obligations et engagements non contractuels qui en découlent) est régi par les lois de la République tchèque et doit être interprété conformément à celle-ci, alors que les relations, les droits et les obligations non stipulés dans le présent contrat. L'accord est régi par les dispositions pertinentes de la loi tchèque n ° 89/2012 Coll., Du Code civil, tel que modifié. »

HONGRIE

Si vous êtes situé en Hongrie alors:

1. Votre contrepartie à la présente convention est Citibank Europe Plc. La succursale hongroise et le système vous sont fournis par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme se rapportant à Citibank Europe Plc. Succursale hongroise.

2. Les références à « vous » dans le Contrat signifient que vous agissez uniquement et exclusivement en votre qualité de mandataire de votre société et que vous n'assumez aucune responsabilité personnelle envers Citibank en vertu du Contrat. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme établissant une relation contractuelle entre vous en tant que particulier et Citibank lorsque vous agissez uniquement et exclusivement en votre qualité de mandataire de Votre entreprise et de Citibank.

3. L'article 18 est supprimé dans son intégralité et le paragraphe suivant est inséré en remplacement de celui-ci:

« Le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles en résultant ou en relation avec lui sont régis et doivent être interprétés conformément aux dispositions de la loi en vigueur, telles qu'elles sont définies dans le contrat ISDA ou tout autre contrat-cadre régissant les Transactions du type que vous avez conclues. Utiliser le système. Les parties conviennent que les dispositions relatives à la juridiction énoncées dans l'ISDA applicable ou dans un autre accord-cadre régissant le contrat s'appliquent au présent accord. »

4. Chaque utilisateur autorisé, agissant au nom de votre entreprise enregistrée en Hongrie, doit être dûment autorisé par votre entreprise, enregistrée en Hongrie, par une personne inscrite à votre registre des entreprises.

5. La section 16 f) est supprimée dans son intégralité et le paragraphe suivant est inséré en remplacement de celle-ci:

“(F) Vous ne pouvez pas modifier les termes du présent Contrat sans un accord écrit conclu avec Citibank et signé par un représentant autorisé de chacune des parties. Citibank peut, moyennant un préavis de 15 jours, modifier unilatéralement les termes et conditions du présent Contrat dans les cas suivants:

a. Changement de l'environnement juridique ou réglementaire en Hongrie, y compris, mais sans s'y limiter, toute exigence gouvernementale telle que définie dans les présentes;

b. Changement des conditions du marché ou de l'environnement économique en Hongrie, y compris, sans s'y limiter: (i) l'augmentation du risque pays hongrois; et (ii) les modifications des coûts de levée de fonds et de refinancement de Citibank; où

c. Modification des conditions des opérations bancaires, y compris, mais sans s'y limiter: (i) l'augmentation des coûts d'exploitation de Citibank, pour des raisons indépendantes de la volonté de Citibank et directement liées à la fourniture du service concerné; (ii) l'introduction par Citibank d'un nouveau service, la modification, l'expansion ou le développement d'un service existant, ou le retrait, la suspension ou la résiliation d'un service; et (iii) l'augmentation des honoraires ou des coûts des services fournis à un prix inférieur aux coûts du service concerné pour la politique commerciale ou d'autres raisons liées au niveau des coûts d'exploitation;

Aux fins de ce qui précède, l'expression « exigence gouvernementale » désigne toute loi ou réglementation applicable, toute exigence ou tout décret d'une autorité légale, gouvernementale, réglementaire ou similaire, ou un accord conclu entre Citibank et toute autorité gouvernementale ou entre deux autorités (cette loi, réglementation ou autorité peut être nationale ou étrangère).

ISRAËL:

1. Aux fins du présent contrat, vous effectuez uniquement des transactions via le produit CitiFX Pulse.

2. Votre contrepartie à cet accord est la succursale Citibank, N.A. Israel et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme se rapportant à Citibank, branche nord-américaine d'Israël.

3. Vous reconnaissez et acceptez que les informations publiées sur le système et le contenu du système ne constituent pas des conseils d'investissement ou de marketing et ne peuvent remplacer des conseils d'investissement ou de marketing spécifiques. Vous comprenez que Citibank n'est pas autorisée à donner des conseils d'investissement ou de marketing sur le système et le contenu du système en vertu de la loi israélienne, et que les informations ne sont pas fournies par des personnes autorisées israéliennes. Vous reconnaissez et acceptez en outre que Citibank peut, de temps à autre, faire des suggestions ou fournir des informations concernant des produits ou des améliorations du système susceptible d'être fournis via le système et susceptibles de vous intéresser, à son avis. Vous demandez que de telles suggestions ou informations soient fournies et reconnaissez que la fourniture de ces informations ne constitue pas un conseil en investissement ou en marketing.

4. Sauf convention contraire contraire, CitiFX® Pulse, votre contrepartie au présent Contrat, est Citibank, Nouvelle-Zélande, agissant par l'intermédiaire de sa succursale israélienne située au 21 HaArba'a Street, à Tel-Aviv, en Israël. Téléphone +972 3 684 2525, Fax +972 3 684 2444.

ROUMANIE:

1. Votre contrepartie à cet accord est Citibank Europe plc, succursale de Dublin - Roumanie, et le système vous est fourni par cette entité. Toutes les références faites ici à Citibank seront réputées appartenir à Citibank Europe plc, succursale de Dublin - Roumanie.

2. Vous acceptez et acceptez toutes les dispositions du Contrat, ainsi que toute documentation connexe, concernant la limitation de responsabilité, la résiliation unilatérale, la suspension de l'exécution des obligations, la perte de droit ou de durée, la limitation du droit de contester, la limitation contractuelle la liberté, le renouvellement silencieux, la loi applicable et le choix de la juridiction, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 10, 11 et 18 du contrat et la signature de votre / vos représentant (s) autorisé (s) sur le formulaire d'inscription CitiFX Pulse l'objet de l'article 1203 du Code civil roumain.

La SLOVAQUIE

1. Sauf convention contraire, il est considéré que, avant le présent Accord, les parties (comme défini ci-après) ont signé tout autre accord de portée identique ou similaire (ci-après dénommé «accord préalable») par la signature du présent accord. , l'accord préalable est annulé et remplacé par le présent contrat, par lequel la validité des transactions (au sens donné dans l'accord préalable) est confirmée et / ou exécutée entre les parties (comme ce terme est défini ci-dessous) via le système (dans le sens qui lui est donné dans l'accord préalable) en vertu de l'accord préalable n'est pas affectée et ces transactions sont réputées être conclues en vertu et en conformité avec le présent accord.

2. Votre contrepartie à cet accord est Citibank Europe plc, exerçant son activité en Slovaquie par l'intermédiaire de Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky, République slovaque et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera réputée concerner Citibank Europe plc, exerçant ses activités en Slovaquie par le biais de Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky. Toutes les transactions effectuées par le biais du système seront régies par les conditions générales de Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky (disponibles sur le site www.citibank.sk).

3. Aux fins du présent Contrat, vous effectuez uniquement des transactions via le produit CitiFX Pulse.

4. Vous reconnaissez et acceptez que les informations affichées sur le système et le contenu du système ne constituent pas des conseils d'investissement ou de marketing et ne peuvent remplacer des conseils d'investissement ou de marketing spécifiques. Vous comprenez que Citibank n'est pas autorisée à donner des conseils en investissement ou en marketing sur le système et le contenu du système. Vous reconnaissez et acceptez en outre que Citibank peut, de temps à autre, faire des suggestions ou fournir des informations concernant des produits ou des améliorations du système susceptible d'être fournis via le système et susceptibles de vous intéresser, à son avis. Vous demandez que de telles suggestions ou informations soient fournies et reconnaissez que la fourniture de ces informations ne constitue pas un conseil en investissement ou en marketing.

5. Sans préjudice de l'article 12, de l'article 13 de la convention et du droit de chaque partie de divulguer des informations concernant l'autre partie, que ce soit en droit commun ou en droit statutaire ou autrement, chaque partie à la présente convention consent par la présente à la communication et à la divulgation par l'autre partie. partie de toute information (y compris, mais sans s'y limiter, les informations confidentielles) en ce qui concerne ou s'y rapportant, le présent contrat, les transactions et la confirmation, (i) à et entre le siège ou le siège de cette autre partie, ses succursales, ses filiales, ses bureaux de représentation , des sociétés affiliées et des agents de chaque partie et des tiers choisis par l'un des destinataires des informations susmentionnés, où qu'ils se trouvent, pour un usage confidentiel (y compris pour la fourniture de tout service et aux fins de traitement de données, de statistiques et d'analyse de risque); et (ii) à toute personne à (ou par le biais de qui cette partie transfère ou cède (ou peut potentiellement transférer ou céder) tout ou partie de ses droits, avantages et obligations en vertu des présentes, ou avec (ou par le biais de qui) ou peut potentiellement participer à toute sous-participation ou assimilation relative à, ou à toute autre transaction en vertu de laquelle des paiements doivent être effectués ou reçus en référence au présent Contrat, à toute transaction ou à toute confirmation. Chaque partie et les destinataires des informations susmentionnées peuvent transférer et divulguer les informations requises par toute obligation (contractuelle ou autre) en vertu de toute loi, tribunal, autorité de réglementation, procédure judiciaire, bourse, centre d'échange d'informations ou autre. Organismes d'autorégulation. Cette disposition n'est pas, et ne sera pas réputée constituer, un accord exprès ou implicite de l'une des parties avec l'autre partie pour un degré de confidentialité supérieur à celui prévu par toute loi ou tout règlement applicable. En outre, cette disposition viendra s'ajouter à toute autre disposition convenue entre les parties (que ce soit avant ou après la date

des présentes) et ne la remplacera pas, ce qui confère à l'une des parties des droits de divulgation plus étendus que ceux contenus dans le présent contrat. Vous acceptez en outre que Citibank, son siège ou son siège, ses succursales, ses filiales, ses bureaux de représentation et les sociétés affiliées, puissent transférer et divulguer toute information la concernant susceptible de l'obtenir dans le cadre de toute transaction ou transaction avec vous (obtenue ou non). En relation avec et / ou en relation avec le présent Contrat ou transaction (s) de la manière et sous réserve de cette disposition.

6. La section 18 de la convention est modifiée dans son intégralité comme suit (sauf dans la mesure où votre société et Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky en ont convenu autrement):

“18. Le contrat (y compris les responsabilités et obligations non contractuelles découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci) est régi et doit être interprété conformément aux lois de la République slovaque, tandis que les relations, droits et obligations non stipulés dans le présent contrat sont régis notamment par les dispositions pertinentes du code de commerce slovaque. ”

LUXEMBOURG:

Si votre société est régie par les lois luxembourgeoises, les références à « vous » dans le contrat signifient que vous agissez uniquement et exclusivement en votre qualité d'agent de votre entreprise et que vous n'avez aucune responsabilité personnelle envers Citibank en vertu du contrat.

BAHREÏN:

Aux fins de tout compte ou autre relation contractuelle avec la branche NA de Bahreïn de Citibank, le terme « loi applicable » comprend la loi ou la réglementation du Royaume de Bahreïn et des États-Unis d'Amérique, ou tout accord conclu avec des organismes gouvernementaux. Et des autorités de régulation. Les références aux agences gouvernementales et aux autorités de régulation incluent la Banque centrale de Bahreïn, le Service des impôts des États-Unis (IRS), l'Office de contrôle des actifs étrangers (OFAC) des États-Unis et le Département du Trésor des États-Unis.

LIBAN:

Aux fins de tout compte ou autre relation contractuelle avec Citibank NA, succursale du Liban, les taxes qui peuvent être déduites ou retenues en vertu de la Section 7 incluent les taxes imposées dans des circonstances spécifiques et limitées en vertu du United States Internal Revenue Code de 1986 ou de tout règlement ou autre guide officiel associé ("Code").

Citibank, NA Lebanon Branch est une succursale d'une société bancaire constituée et régie par la législation des États-Unis; elle est donc soumise aux lois libanaises et notamment à la loi sur le secret bancaire du 3 septembre 1956 et / ou aux lois des États-Unis qui ne contredisent pas les dispositions impératives des lois libanaises. Vous comprenez et acceptez par les présentes que les lois et réglementations nationales et nationales des États-Unis pourraient vous être applicables dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux dispositions impératives de la loi libanaise sur le secret bancaire et autres lois impératives libanaises. Par conséquent, si vous êtes un ressortissant américain (personne physique, entité, société ou institution aux États-Unis), au sens du Code, à la date du début de la relation bancaire avec Citibank, ou si, par la suite, vous devenez un ressortissant américain ou si vous êtes identifié par Citibank en tant que ressortissant des États-Unis, à compter de la date d'établissement de la relation bancaire avec Citibank, vous libérez irrévocablement Citibank de toutes pertes, réclamations et passifs résultant du fait que Citibank s'est conformée à ces lois et réglementations vous concernant et que les transactions que vous effectuez à l'aide du système, et en particulier vous supprimez l'obligation de secret bancaire relative à de telles transactions en vertu de la loi libanaise sur le secret bancaire (i) en ce qui concerne le respect du code par Citibank et la communication de Vos informations aux autorités locales ou internationales, y compris l'Internal Revenue Service des États-Unis, et (ii)) aux fins des informations mentionnées à la Section 12 (b) ci-dessus.

QATAR:

Pour le système mis à votre disposition au Qatar ou à l'intérieur du Qatar, l'Accord sera modifié comme suit:

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente annexe de pays Qatar ont les significations énoncées dans l'accord.

1. Section 4 (Utilisation du système), le terme "loi applicable" comprend les lois de l'État du Qatar, telles que modifiées de temps à autre, les réglementations émises par la Banque centrale du Qatar, l'Autorité des marchés financiers du Qatar, le Qatar Stock Exchange et les lois et règlements du Qatar Financial Center et de l'Autorité de réglementation du Qatar Financial Center, tels que modifiés de temps à autre.

2. La section 4 a) ii) (Utilisation du système) est remplacée par le texte suivant:

«Vous n'utiliserez ni le système ni aucune de ses fonctionnalités pour publier ou transmettre des informations inappropriées, y compris, sans limitation, des informations pouvant être considérées comme illégales, diffamatoires, obscènes, diffamatoires, harcelantes, frauduleuses ou diffamatoires, ni pour publier ou transmettre des informations, logiciel ou autre matériel qui constitue une atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou qui enfreint un droit d'auteur, une marque déposée, une marque de service ou un autre droit de propriété;”

3. La section 6 (d) (Instructions et transactions) est supprimée et remplacée par ce qui suit:

«(D) Citibank, N.A. (ou ses entités affiliées) n'agit pas en tant que fiduciaire ou conseiller de votre société à l'égard d'une transaction; Vous prendrez toutes les décisions de négociation uniquement sur la base de votre propre jugement (et des conseils de ces conseillers que vous jugerez nécessaire de nommer) pour déterminer si une transaction est appropriée ou non, et sur la base d'une évaluation indépendante des facteurs pertinents, y compris la caractéristiques économiques de l'instrument financier concerné, complexité de l'instrument financier et risques de marché, de crédit et de change associés; Votre société ne se fie à aucune communication (écrite ou orale) de Citibank, de NA ou de ses entités affiliées, ni en tant que conseil en investissement, ni en tant que recommandation de conclure une transaction, étant entendu que les informations et explications relatives aux conditions de toute transaction ne pas être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation d'entrer dans la transaction; Votre société n'a reçu aucune assurance ni garantie de la part de Citibank,

« Si des données personnelles (y compris des données personnelles sensibles) appartenant à vous ou aux employés de votre entreprise ou à d'autres personnes sont fournies à Citibank par ou par votre intermédiaire, vous déclarez et garantissez que ces personnes ont connaissance et consentent explicitement à l'utilisation de ces informations personnelles. Les données, comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus et ci-dessous, et renoncer à toute exigence pour obtenir des autorisations supplémentaires ou des permis en vertu de la loi applicable pour traiter de telles données personnelles sensibles; Vous vous engagez à défendre et à indemniser Citibank et ses sociétés affiliées contre toute perte ou tout dommage que pourrait entraîner une violation de votre part de cette déclaration et de cette garantie; et »

EMIRATS ARABES UNIS

Pour le système qui vous est fourni sur ou dans les Émirats arabes unis (EAU), l'accord sera modifié comme suit:

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans cette annexe des EAU ont la signification indiquée dans l'accord.

1. Section 4 (a) (Utilisation du système), le terme "loi applicable" comprend les lois des Émirats arabes unis et les réglementations émises par la Banque centrale des Émirats arabes unis et la Securities Commodities Authority, telles que modifiées de temps à autre.

2. L'article 6 (d) (Instructions et transactions) est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«D) Citibank, N.A. (ou ses entités affiliées) n'agit pas en tant que fiduciaire ou conseiller de votre entreprise pour toute transaction; Vous prendrez toutes les décisions de négociation uniquement sur la base de votre propre jugement (et sur l'avis de ces conseillers que vous avez jugé nécessaire de désigner) pour déterminer si une transaction est appropriée ou appropriée et basée sur une évaluation indépendante des facteurs pertinents, y compris les caractéristiques économiques de l'instrument financier concerné, la complexité de l'instrument financier et les risques de marché, de crédit et de change associés; Votre société ne se fie à aucune communication (écrite ou orale) de Citibank, de NA ou de ses entités affiliées, à titre de conseil en investissement ou de recommandation de conclure une transaction, étant entendu que les informations et explications relatives aux ne pas être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation d'entrer dans la transaction; Votre entreprise n'a reçu de Citibank, de N.A. ou de ses entités affiliées aucune assurance ou garantie quant aux résultats attendus d'une transaction; Vous vous engagez expressément à ne pas utiliser le système à des fins contraires à la loi ou à la réglementation, y compris, sans s'y limiter, les règles, réglementations et lois applicables émises par la Banque centrale des Émirats arabes unis et i) ont pour effet de manipuler ou de fausser un marché; (ii) donner une impression fautive ou trompeuse en rapport avec le prix, le volume ou le niveau de l'offre ou de la demande de produits ou d'instruments sous-jacents ou d'instruments financiers connexes; (iii) n'ont pas de but commercial (a.k.a. «commerces de lavage»); (iv) aider à une mauvaise utilisation des informations; (v) porter préjudice à l'accès à un système de négociation ou de compensation; ou (vi) de l'avis de Citi, abuser ou tirer un avantage indu de la nature ou des caractéristiques du système ou d'un marché; »

« Lorsque Citibank exécute une transaction avec vous, Citibank peut être tenue, en vertu du droit applicable, à, en réponse à un ordre, une directive ou une demande concernant la déclaration et / ou la conservation d'informations de transaction ou d'informations similaires émises par toute autorité gouvernementale, les autorités de régulation ou toute autre autorité. tout autre organisme de contrôle ou agence, y compris mais sans s'y limiter, la Banque centrale des Émirats arabes unis et la Securities Commodities Authority, rendent publiques et accessibles les informations relatives à la transaction et à son exécution (y compris les informations vous concernant) ou communiquent ces informations aux autorités de régulation susmentionnées ou toute autre autorité compétente en matière de poursuite, fiscale ou gouvernementale dans une juridiction quelconque, nationale ou étrangère et / ou une autre personne;

4. Le terme "Espace économique européen" figurant à la section 13 b) désigne les "Émirats arabes unis".

AFRIQUE DU SUD:

1. Aux fins du présent Contrat, si vous effectuez une transaction via le produit CitiFX Pulse:

(1) Votre contrepartie est Citibank N.A Branch South Africa Branch, nonobstant les dispositions de la section 18, le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit de la République d'Afrique du Sud, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Les parties se soumettent ainsi à la juridiction non exclusive de la High Court de South Gauteng, Johannesburg (ou de son successeur).

(2) La section 6 de la présente convention est modifiée par l'ajout des mots suivants immédiatement après la première phrase de la section 6:

« Nous pouvons agir et vous serez lié par toute instruction que nous croyons de bonne foi être de bonne foi et nous ne serons nullement tenus de vérifier cette instruction. Nous serons en droit de nous fier à cette instruction même si vous nous avez envoyé une liste de personnes autorisées et que l'instruction est reçue d'une personne qui n'y a pas été nommément désignée. En ce qui concerne chaque personne autorisée dont nous avons été expressément informés, jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit du contraire et acceptons cet avis, nous sommes en droit de présumer que cette personne a et continue d'avoir le pouvoir complet et sans restriction de nous donner des instructions sûres: au nom de votre entreprise. Nonobstant ce qui précède, vous devez fournir toute preuve que nous pourrions exiger de l'autorité de toute personne pour agir en votre nom. »

(3) La section 6 (e) de la présente convention est modifiée comme suit, sauf dans la mesure où votre société et l'entité Citibank concernée ont convenu autrement de transactions ou de produits spécifiques:

«(E) Si votre entreprise et la succursale Citibank NA spécifique ou la société affiliée Citibank avec laquelle votre société traite, n'ont pas conclu de contrat ISDA ou autre accord régissant les transactions du type auquel vous vous engagez, les transactions et les confirmations correspondantes avec cette succursale ou filiale de Citibank, compléter, faire partie et être soumis à un accord unique ("Single Agreement") sous la forme du contrat-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le "ISDA Form") comme si , à la date de transaction de la première opération entre votre société et une telle succursale ou société affiliée Citibank, votre société et l'agence ou l'affilié de Citibank concerné, selon le cas, avaient signé un accord unique distinct dans le formulaire ISDA (mais sans annexe). sauf (i) pour l'élection de la loi sud-africaine en tant que loi applicable, (ii) la soumission à la juridiction exclusive de la High Court de South Gauteng, Johannesburg en relation avec toutes les questions relatives à cette loi ngle Agreement, les Transactions, Confirmations et toute autre obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec cet Accord Unique, les Transactions, les Confirmations; et Votre entreprise renonce à toute objection à la présentation du lieu, et toute réclamation concernant un forum incommode concernant ces tribunaux et l'article 13 (b) du formulaire ISDA sera réputé avoir été modifié en conséquence; et Votre entreprise renonce irrévocablement, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tout droit à un procès avec jury concernant toute poursuite, action ou procédure relative à la Convention unique, aux Transactions et confirmations; (iii) la spécification de ZAR comme devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit lors de la fusion. Rien dans cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en justice pour faire exécuter un jugement dans une autre juridiction. (iv) Si votre société est constituée en Afrique du Sud Vous confirmez par la présente que vous respecterez et respecterez en tout temps les règlements, ordonnances et règles de 1961 relatifs au contrôle des changes sud-africains (tels que modifiés) en vertu de la loi sur les devises et les échanges, 1933 (telle que modifiée) et par toute décision prise en ce sens telle qu'elle existe de temps à autre... »

Dans le cas où vous effectuez des transactions par le biais du produit Citi Velocity, la section 6 (f) doit être modifiée pour inclure la formulation suivante:

«... (iv) Vous confirmez par la présente que vous respecterez et respecterez en tout temps le règlement, les ordonnances et les règles de contrôle des changes sud-africains de 1961 (tels que modifiés) en vertu de la loi de 1933 sur les devises et les échanges.) et avec tout manuel du revendeur agréé (le « Manuel de la monnaie et des échanges pour les revendeurs agréés ») en vigueur de temps à autre et garantit que les approbations requises (le cas échéant) ont été obtenues. En outre, le client accepte expressément, dans les cas où la date d'échéance du contrat de change à terme dépasse 6 mois à compter de la date de réservation, de fournir à Citi dans les 14 jours suivant la conclusion de tout contrat de change à terme et au plus tard aux heures limites de paiement pertinentes à la fin du jour ouvrable suivant immédiatement la date d'échéance d'un contrat de change à terme pour paiement à l'étranger, avec (i) des pièces justificatives concernant les paiements à la sortie requis par le concessionnaire agréé Manuel; (ii) des instructions de règlement détaillées informant Citi, par écrit, des coordonnées de l'entité juridique et du compte bancaire auxquelles le produit du contrat de change doit être payé; et (iii) un mandat de transaction dûment approuvé par Citi. Le client reconnaît et accepte (a) que le client a été informé des obligations de Citi en tant que revendeur agréé, que dans les cas où le client omet de fournir à Citi tous les documents susmentionnés dans les délais impartis, Citi achète tout Client au taux du marché alors en vigueur; et (b) que le Client percevra tout profit accumulé sur le montant impayé et sera responsable des pertes subies par Citi (qui incluront notamment les pertes de règlement ainsi que le coût de financement de Citi) sur la base du taux de change pour vente ou achat, selon le cas, du montant du contrat en vigueur à la date d'échéance du contrat.

En confirmant une transaction de change, le client est réputé garantir que la transaction couvre soit un engagement ferme en devise étrangère sous-jacent, soit un cumul ferme et vérifiable en devise étrangère au sens de la section D.1 du Manuel du concessionnaire agréé. Le client doit en outre être considéré comme garantissant que l'engagement ou la

charge en devise étrangère sous-jacent n'est pas déjà couvert à terme, qu'il n'a pas déjà demandé de couverture à terme pour cet engagement ou cette charge en devise étrangère sous-jacent, et que la preuve documentaire relative à cet engagement sous-jacent l'engagement ou l'accumulation est tenu par elle. Le client sait qu'il est tenu de conserver les preuves documentaires de l'achat ou de la vente de devises et de les conserver pour inspection pendant une période de cinq ans. ”

3. L'alinéa b) du paragraphe 13 est modifié par la suppression des mots figurant dans le premier ensemble de crochets et leur substitution par le mot suivant: « (y compris aux juridictions étrangères ne disposant pas de lois sur la confidentialité des données offrant un niveau de protection adéquat). Les données personnelles et vous consentez librement au transfert des données personnelles vers de telles juridictions étrangères) ... ”

L'article 13 est modifié par l'ajout, après l'alinéa 13 d), d'un nouvel alinéa 13 e):

“... (E). Les parties reconnaissent que, aux fins de la présente section 13, les“ données à caractère personnel ”peuvent inclure (sans s'y limiter) les noms, coordonnées, informations d'identification et de vérification, informations de nationalité et de résidence, numéros d'identification des contribuables, banque informations sur les comptes et les transactions (lorsque la loi le permet). Sous réserve de la législation applicable en matière de protection des données, une personne concernée a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier, ainsi que de s'opposer au traitement des données personnelles. Une personne concernée peut déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données concernée conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Les coordonnées du régulateur de protection des données concerné (une fois établi) sont / seront disponibles dans les bureaux de Citibank.

TANZANIE:

1. Votre contrepartie à la présente convention est Citibank Tanzania Limited de P. O. Box 71625, Dar Es Salaam, Tanzanie et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme se rapportant à Citibank Tanzania Limited. Nonobstant la section 18, le présent contrat est régi par les lois de la Tanzanie et doit être interprété conformément à ces lois. Vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction exclusive de la division commerciale de la Haute Cour de Tanzanie.

2. L'article 6 est modifié par l'ajout, après le sous-alinéa 6 h), d'un nouveau sous-alinéa 6 i):

« I) Vous vous engagez à respecter la loi sur les opérations de change (CAP 217, édition révisée 2002), dans sa version modifiée, ainsi que les règlements d'application et toutes les autres lois, statuts, règlements, règles dérivées et notes d'orientation applicables dans la mesure où ils se rapportent à s'applique à la réglementation des changes en Tanzanie. ”

KENYA:

1. Votre contrepartie à l'accord est Citibank N.A. Kenya: Post Office Box 30711-00100, Nairobi, Kenya et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme se rapportant à Citibank N.A. Kenya. Nonobstant les dispositions de la section 18, le présent accord sera régi par et sera interprété conformément aux lois de la République du Kenya. Pour notre bénéfice, vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction exclusive de la Haute Cour du Kenya, qui est compétente pour régler tout litige pouvant découler de la validité, de l'effet, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

2. L'article 6 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6 h), d'un nouveau paragraphe 6 i):

“(I) Vous vous engagez à respecter toutes les conditions, exigences imposées sur les transactions en devises conformément à la Loi sur la Banque centrale du Kenya, chapitre 491 des lois du Kenya, ainsi que toutes les réglementations et directives émises en vertu, lois, règlements et directives dans la mesure où ils se rapportent ou s'appliquent à la réglementation des changes au Kenya. ”

3. L'article 7 est modifié par l'insertion des mots suivants après « ... sont survenus ou sont susceptibles de se produire »:
« Toute notification de modification des frais d'utilisation sera effectuée conformément aux conditions énoncées dans la loi bancaire, chapitre 488 des lois du Kenya, les directives prudentielles de la Banque centrale telles que publiées de temps à autre par la Banque centrale du autres lois, réglementations et directives applicables. ”

NIGERIA:

1. Votre contrepartie à l'Accord est Citibank Nigeria Limited et le système est mis à votre disposition et mis à votre disposition au Nigéria par Citibank Nigeria Limited, une banque constituée en vertu des lois du Nigéria. Par conséquent, toute référence à « Citibank » et / ou à « Citibank N.A. » dans le présent Accord sera interprétée comme faisant référence à Citibank Nigeria Limited.

2. Nonobstant les dispositions de la section 18, le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de la République fédérale du Nigéria, sauf convention contraire des parties. Les parties se soumettent ainsi à la juridiction non exclusive des tribunaux nigériens.

3. Vous acceptez et acceptez de respecter toutes les lois et tous les règlements du Nigéria en ce qui concerne toute transaction que vous concluez, y compris, mais sans s'y limiter (i) le respect des exigences réglementaires en rapport avec toute transaction; et (ii) fournir tous documents justificatifs et / ou instructions de règlement que Citibank Nigeria Limited peut juger nécessaire dans les délais que déterminera Citibank Nigeria Limited, à son entière discrétion. Si vous ne fournissez pas tous les documents justificatifs des transactions demandés par Citibank Nigeria Limited, Citibank Nigeria Limited sera autorisée à mettre fin aux transactions et vous devrez indemniser Citibank Nigeria Limited contre tous frais, pertes, dommages ou responsabilité que Citibank Nigeria Limited pourrait encourir. en ce qui concerne la transaction.

ZAMBIE:

1. L'alinéa 13 a) ii) est supprimé dans son intégralité et l'alinéa suivant est ajouté à la place de cet alinéa:

«(ii) Citibank peut traiter de telles données personnelles et les transmettre (y compris à des endroits situés en dehors de la Zambie où les normes de confidentialité des données ne sont pas jugées adéquates au regard de la loi sur les communications et transactions électroniques) à ses sociétés affiliées, agents ou sous-traitants. , ou des tiers (y compris des tiers des types énumérés dans les sous-paragraphes suivants (i) à (v)) en relation avec votre utilisation et / ou celle de votre entreprise, le fonctionnement du système par Citibank et la relation de Citibank avec vous et votre Entreprise, y compris, sans limitation, aux fins de: (i) respecter les obligations envers les agences gouvernementales et les autorités de régulation; (ii) se conformer à toute loi applicable, y compris, sans limitation, les lois et réglementations en matière de fiscalité, de lutte contre le blanchiment d'argent; (iii) céder ou sous-traiter une partie des fonctions commerciales normales de Citibank à des tiers en rapport avec l'exploitation ou l'utilisation du système; (iv) les services de surveillance qui vous sont fournis dans le cadre de votre utilisation du système, que cette surveillance soit effectuée par Citibank ou par un tiers; et (v) communiquer avec les agences de référence de crédit et d'information; et" »

2. La section 15 est supprimée dans son intégralité et remplacée par le paragraphe suivant:

«15. Sanctions et restrictions à l'exportation. Sans limiter la généralité de vos obligations de conformité à toutes les lois applicables, vous acceptez expressément de vous conformer et incitez vos employés et agents à se conformer aux exigences de toutes les lois et réglementations en matière d'exportation applicables. »

EGYPTE:

1. Si vous êtes organisé ou constitué en vertu des lois égyptiennes ou d'une personne physique résidant en Égypte, vous déclarez que vous êtes et que vous vous conformez à toutes les exigences pour être classé comme « investisseur qualifié » tel que défini dans Décret de l'Autorité n ° 31 de 2002.

2. Avant d'utiliser le système, vous devez fournir à Citibank NA Egypt une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration approuvant le présent accord et l'utilisation du système et autorisant un signataire à agir en votre nom en ce qui concerne le système.

3. Avant de confirmer toute transaction, vous devez fournir à Citibank N.A Egypt une copie certifiée conforme de la résolution des administrateurs autorisant l'entrée et l'exécution d'un contrat cadre ISDA ou de tout autre accord similaire requis par Citibank N.A Egypt.

4. L'article 18 de l'accord sera supprimé et les parties conviennent que cet accord sera régi et interprété conformément aux lois d'Angleterre et du pays de Galles. Tout litige découlant de ou en relation avec le présent Contrat, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, doit être mentionné et définitivement résolu par arbitrage;

a) l'arbitrage sera:

(i) conformément au Règlement du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Centre);
(ii) effectué en anglais;

(iii) régi par le droit égyptien;

iv) tenue au Caire, en République arabe d'Égypte, au Centre ou en tout autre lieu convenu par les parties; et

(v) menée par 3 arbitres, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

(b) Chaque Partie nommera un arbitre et les 2 arbitres ainsi désignés choisiront un arbitre président.

c) Si, dans les 30 jours suivant la nomination du deuxième arbitre, les 2 arbitres n'ont pas convenu du choix de l'arbitre président, le Centre désignera l'arbitre président de la même manière qu'un arbitre unique serait nommé en vertu de l'article 6.3 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

(d) L'arbitre qui préside doit être indépendant des deux parties et ne doit notamment pas être un employé, un ancien employé ou un agent de l'une ou l'autre des parties.

(e) Une décision de la majorité des arbitres en vertu de cette clause est définitive et obligatoire pour les parties.

f) La sentence arbitrale rendue sera définitive et sans appel et l'exécution de la sentence arbitrale sera soumise aux procédures énoncées dans la loi 27 de 1994.

MAROC:

1. Votre contrepartie à la présente convention est Citibank Maghreb S.A. et vous engagez par la présente à:

(i) de se conformer à tout moment, lors de l'exécution du présent Accord, à la loi n ° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques et à la loi n ° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommées « lois »);

(ii) de ne faire aucune réclamation contre Citibank sur le fondement des lois,

(iii) ne pas s'engager dans des transactions spéculatives au sens de la réglementation des changes marocaine,

(iv) de ne faire aucune réclamation contre Citibank pour violation présumée de l'article 79 de la loi bancaire marocaine relative au secret bancaire, et plus généralement,

(v) se conformer à tout moment à la réglementation marocaine sur les changes, intitulée « Instruction générale des opérations de modifications » du 31 décembre 2013, telle que modifiée de temps à autre.

2. Nonobstant toute autre clause d'indemnisation prévue dans le présent Contrat, vous acceptez d'indemniser Citibank, ses employés et ses actionnaires pour tous frais, dépenses, obligations, pénalités, indemnités, jugements, sanctions ou réclamations résultant directement de votre violation de cette liste de pays marocain.

TUNISIE:

1. Votre contrepartie à la présente convention est Citibank N.A. Tunis et vous vous engagez à:

(i) de se conformer à tout moment, lors de l'exécution du présent accord, à la loi n ° 2000-83 relative à l'échange électronique de données juridiques et à la loi n ° 2004-63 relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommées « lois »);

(ii) de ne faire aucune réclamation contre Citibank sur le fondement des lois,

(iii) ne pas s'engager dans des transactions spéculatives au sens de la réglementation tunisienne des changes,

(iv) de ne faire aucune réclamation contre Citibank pour violation présumée de l'article 79 de la loi bancaire marocaine relative au secret bancaire, et plus généralement,

2. Nonobstant toute autre clause d'indemnisation prévue dans le présent Contrat, vous acceptez d'indemniser Citibank, ses employés et ses actionnaires pour tous frais, dépenses, obligations, pénalités, indemnités, jugements, sanctions ou réclamations résultant directement de votre violation de cette annexe pays Tunisie.

KAZAKHSTAN:

1. Votre contrepartie à la convention est Citibank Kazakhstan JSC et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme faisant référence à Citibank Kazakhstan JSC. Citibank et vous-même serez conjointement dénommés les « parties » et, individuellement, la « partie ».

2. Dans le contexte de l'Accord, le Système désigne uniquement CitiFX® Pulse et les Transactions désignent les opérations de change au comptant, à terme, swaps et / ou options. Les transactions doivent être conclues aux termes de la convention-cadre du Trésor régissant les transactions du type que vous utilisez en utilisant le système, ou en ce qui concerne les transactions de change au comptant uniquement - sur la base des conditions générales du compte bancaire de Citibank Kazakhstan JSC et / ou d'autres conditions générales applicables aux opérations de change appliquées par Citibank Kazakhstan JSC.

3. L'alinéa b) de l'article 13 est modifié par la suppression des mots figurant dans le premier ensemble de crochets et leur substitution par les mots suivants: « ... (y compris aux juridictions étrangères ne disposant pas de lois en matière de confidentialité des données offrant un niveau de protection adéquat données personnelles et vous consentez librement au transfert des données personnelles vers de telles juridictions étrangères) ... »

4. Vous acceptez et reconnaissez que les dispositions relatives à la « divulgation d'informations » figurant dans l'annexe du présent pays s'appliquent également à toutes les données à caractère personnel vous concernant, administrateurs, dirigeants, employés, agents et consultants de votre société. Les affiliés que vous, les employés ou les agents de votre entreprise pouvez soumettre dans le cadre de votre utilisation du système par votre entreprise ou par votre entreprise.

5. Vous confirmez que vous respecterez et respecterez à tout moment les exigences et les obligations que vous pourriez avoir en vertu de la loi de Kazakhstan de 2005 sur la réglementation des changes et le contrôle des changes (la «loi sur la monnaie»), telle que modifiée, ainsi que de toute décision rendue comme ils existent de temps à autre pour informer la Banque nationale du Kazakhstan des transactions conclues aux termes de la convention ou de tout autre contrat-cadre applicable régissant les transactions du type que vous vous engagez à utiliser le système et que vous fournirez à Citibank Kazakhstan JSC les pièces justificatives requises par la loi sur la monnaie.

6. Section 16. Divers à ajouter avec les sections (g) et (h) comme suit:

« (G) Pour l'exécution de l'Accord, vous devez signer le formulaire d'inscription CitiFX Pulse. L'accord est légal, valide et lie les parties, sous réserve de l'acceptation écrite de ce formulaire par Citibank. À la suite de la contrescription par Citibank du formulaire d'enregistrement de CitiFX Pulse, l'accord est réputé signé entre les parties par écrit en anglais et en russe en deux exemplaires de même force juridique, avec un exemplaire par partie. L'accord peut être traduit en kazakh à la demande de l'une des parties aux présentes. En cas d'incohérence ou de conflit entre les versions quant à l'interprétation ou la construction appropriée, la version anglaise prévaudra.

h) Les conditions du compte bancaire de Citibank Kazakhstan JSC et / ou les autres conditions générales applicables aux opérations de change appliquées par Citibank Kazakhstan JSC fonctionnent en tant que partie intégrante de l'Accord, et ne contredisent en partie pas cet Accord. »

7. La section 18 de l'accord est supprimée et remplacée comme suit

“18. Loi applicable et juridiction compétente Le Contrat et toutes les obligations non contractuelles en résultant ou en relation avec eux sont régis par et doivent être interprétés conformément à la loi kazakise.

« Loi kazakh » désigne la constitution, tous les lois, décrets, règlements, instructions, ordonnances et autres actes juridiques normatifs promulgués ayant pris effet sur le territoire de la République du Kazakhstan et tout autre document réglementaire délivré par une autorité ayant un pouvoir législatif, judiciaire ou administratif ayant une autorité contraignante universelle.

Les parties prennent des mesures pour résoudre tout différend ou conflit entre elles découlant de la convention ou en relation avec celle-ci, y compris celles concernant l'exécution, la violation, la résiliation, la validité du présent contrat et / ou les règlements ci-dessous, par voie de négociation menée par des personnes autorisées par le Des soirées.

Si, dans un délai raisonnable, les parties ne sont pas en mesure de résoudre leur différend par voie de négociation, le litige sera renvoyé devant le tribunal compétent de la République du Kazakhstan pour qu'il soit tranché et définitif, à l'endroit où se trouve la Citibank. Kazakhstan JSC. ”

PAYS ASIE-PACIFIQUE:

Le produit suivant est mis à votre disposition par la filiale Citibank, agence nationale ou filiale de Citibank spécifiée pour chacune des juridictions ci-dessous, et le système en relation avec ce produit vous est fourni par cette entité.

Product: CitiFX Pulse	
Jurisdiction	Citibank entity
Australia	Citibank, N.A. Sydney Branch or Citibank, N.A. London Branch
China	Citibank (China) Co., Ltd.
Hong Kong	Citibank, N.A. Hong Kong Branch
India	Citibank, N.A. Mumbai Branch
Indonesia	Citibank, N.A. Jakarta Branch
Japan	Citibank, N.A., Tokyo Branch.
Korea	Citibank Korea Inc.
Malaysia	Citibank Berhad (Company No. 297089 M)
Philippines	Citibank, N.A. Philippines Branch
Singapore	Citibank, N.A. Singapore Branch
Taiwan	Citibank Taiwan Limited
Thailand	Citibank, N.A. Bangkok Branch
Vietnam	Citibank, N.A. Hanoi/Ho Chi Minh Branch

Divulgarion d'informations (applicable à tous les pays d'Asie Pacifique autres que la Malaisie). Sans préjudice de l'article 12, de l'article 13 et du droit de chaque partie de divulguer des informations relatives à l'autre partie, que ce soit en droit commun ou en droit statutaire ou autrement, chaque partie à la présente convention consent par la présente à la communication et à la divulgation par toute partie de toute information (y compris, sans toutefois s'y limiter, les informations confidentielles) relatives à, ou liées à, à la présente convention, aux transactions et à la confirmation, (i) à et entre le siège ou le siège de cette autre partie, ses succursales, filiales, bureaux de représentation, sociétés affiliées et mandataires de: chaque partie et des tiers choisis par l'un des destinataires des informations susmentionnés, où qu'ils se trouvent, pour une utilisation confidentielle (y compris pour la fourniture de tout service et à des fins de traitement de données, de statistique et d'analyse du risque); et (ii) à toute personne vers (ou traversée) par laquelle cette partie transfère ou cède (ou peut potentiellement transférer ou céder) tout ou partie de ses droits, avantages et obligations aux termes des présentes ou avec (ou via) qui cette partie conclut (ou peut potentiellement entrer) toute sous-participation ou similaire en relation avec, ou toute autre transaction en vertu de laquelle des paiements doivent être effectués ou reçus en référence à, le présent Accord, toute Transaction ou toute Confirmation. Chaque partie et tout destinataire susmentionné d'informations peuvent transférer et divulguer toute information requise par ou en vertu d'obligations (contractuelles ou autres) en vertu ou en relation avec une loi, un tribunal, un organisme de réglementation, une procédure judiciaire, une bourse ou organismes d'autorégulation. Cette disposition ne constitue pas et ne doit pas être considérée comme constituant un accord exprès ou implicite de l'une ou l'autre partie avec l'autre partie pour un degré de confidentialité plus élevé que celui prévu par toute loi ou réglementation applicable. En outre, cette disposition s'ajoutera à toute autre disposition convenue entre les parties (que ce soit avant ou après la date des présentes) et ne la remplacera pas, ce qui confère à l'une ou l'autre partie des droits de divulgation plus étendus que ceux contenus dans les présentes. Vous acceptez en outre que Citibank, son siège ou son siège, ses succursales, ses filiales, ses bureaux de représentation et les sociétés affiliées, puissent transférer et divulguer toute information la concernant susceptible de l'obtenir dans le cadre

de toute transaction ou transaction avec vous (obtenue ou non) en relation avec et / ou en relation avec le présent Contrat ou transaction (s) de la manière et sous réserve de cette disposition.

AUSTRALIE:

1. Votre contrepartie à la présente convention est Citibank, N.A., succursale de Sydney ou Citibank, N.A., succursale de London (selon le cas) et le système vous est fourni par cette entité. Toute référence dans les présentes à Citibank sera considérée comme se rapportant à Citibank, N.A., succursale de Sydney ou Citibank, N.A., succursale de London (selon le cas). Conformément aux instruments 2016/396 et 03/1101 de la Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements, Citibank est dispensée de l'obligation de détenir une licence australienne de services financiers au titre du Corporations Act 2001 de l'Australie en ce qui concerne les services financiers. En Australie, Citibank s'appuie également sur diverses dérogations prévues dans la Corporations Act et la Corporations Regulations. Citibank est réglementée par le contrôleur de la monnaie des États-Unis et par la Federal Reserve System des États-Unis, en vertu de lois américaines qui peuvent différer des lois australiennes.

2. Citibank ne fournira pas et ne sera pas réputé fournir de conseils en placement pour gérer de l'argent, ou pour agir à titre de fiduciaire, pour le compte de ou pour vous, ou à l'égard d'un compte. Vous reconnaissez que Citibank n'a pas et ne devra pas, pendant la durée du présent Contrat, vous faire des recommandations concernant la pertinence, la pertinence, la légalité ou la rentabilité de toute transaction exécutée sur le système.

CHINE:

1. Dans le cadre du présent contrat ou de toute transaction ou confirmation à cet égard:

1. Aux fins de la Section 6 (a) du présent Contrat, lorsque vous agissez en tant qu'agent avec le consentement préalable de Citibank (China) Co., Ltd. (La « Citibank China »), vous déclarez et garantissez que le faisons conformément à toutes les lois et réglementations locales en vigueur et vous acceptez et reconnaissez que Citibank China peut cesser de traiter avec vous à sa seule et absolue discrétion, à tout moment et sans préavis.

2. Le point suivant est inséré en tant que nouvelle section 6 i) du présent accord:

« (I) Si votre société et Citibank China effectuent des transactions avec, n'avez conclu aucun contrat-cadre ISDA ou autre contrat-cadre régissant les transactions du type que vous utilisez en utilisant le système, les transactions et les confirmations correspondantes avec Citibank China complètent, forment une partie. d'un contrat unique (« Contrat unique») sous la forme du Contrat-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le «Formulaire ISDA») comme si, à la date à laquelle vous cliquez sur accepter le Contrat, votre Firm et Citibank China, selon le cas, ont signé un accord unique séparé dans le formulaire ISDA (mais sans annexe, sauf (i) pour la spécification des lois de la RPC en tant que loi applicable; (ii) la soumission au juridiction des tribunaux chinois du lieu où le siège social de Citibank China en Chine détermine toutes les questions relatives à cet accord unique, aux transactions, confirmations et à toute autre obligation non contractuelle découlant dans le cadre de cet accord unique, les transactions, confirmations; et Votre entreprise renonce à toute objection à la présentation du lieu, et toute réclamation concernant un forum incommode concernant ces tribunaux et l'article 13 (b) du formulaire ISDA sera réputé avoir été modifié en conséquence; et Votre entreprise renonce irrévocablement, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tout droit à un procès avec jury concernant toute poursuite, action ou procédure relative à la Convention unique, aux Transactions et confirmations; (iii) la spécification du RMB en tant que devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit à la fusion et à la résiliation anticipée automatique). Rien dans cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en justice pour faire exécuter un jugement dans une autre juridiction. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'accord unique et une confirmation, la confirmation prévaudra aux fins de la transaction considérée.

Chaque contrat unique doit contenir toute autre modification (y compris des choix supplémentaires) du formulaire ISDA (chaque « modification du contrat ») pouvant être convenue de temps à autre par votre société et Citibank China. Dans la mesure où il y a incompatibilité entre une modification de contrat et une modification de contrat antérieure, les termes de la modification de contrat la plus récente prévalent. L'accord unique entre votre entreprise et Citibank China, selon le cas, régit également les transactions entre votre entreprise et Citibank China qui ne sont pas entrées via le système, mais ne régissent aucune transaction dans laquelle la confirmation de la transaction ou tout autre document convenue entre les parties indique clairement l'intention de soumettre cette transaction à un contrat-cadre séparé (qu'il soit signé séparément ou réputé résulter de l'incorporation dans une confirmation), soit en tant que transaction unique en vertu de ce contrat-

cadre distinct, soit en tant que partie intégrante d'un contrat spécifique contenant un groupe de transactions soumis à un tel accord-cadre séparé;

3. Le point suivant est inséré en tant que nouvelle section 6 j):

« Chaque confirmation incorpore par référence les définitions d'options de change et de change de 1998 (publiées par l'Association internationale des swaps et des dérivés, Inc. (ISDA), la Emerging Markets Traders Association et le Comité des opérations de change) (les « Définitions des devises ») et les définitions de 2006. Définitions ISDA (les « Définitions de swap » et, conjointement avec les Définitions d'effets, les « Définitions »). S'il existe une incohérence entre les définitions d'effet et les définitions de swap, ce sont les définitions d'effet qui prévalent. S'il y a une incohérence entre les définitions et une confirmation, la confirmation prévaut; »

4. Le point suivant est inséré en tant que nouvel alinéa 6 k):

« Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables en ce qui concerne toute transaction que vous concluez, y compris, mais sans s'y limiter, (i) satisfaire à toutes les exigences applicables en matière de qualifications et de capacités (telles que celles relatives aux transactions en devises au comptant pour lesquelles seule la catégorie est considérée. Les entreprises sont éligibles); et (ii) en fournissant des pièces justificatives et / ou des instructions de règlement, dans les délais prescrits par les lois applicables. Vous devez fournir les documents justificatifs et / ou les instructions de règlement que Citibank peut juger nécessaires, dans le délai que Citibank déterminera à son entière discrétion, afin que vous vous conformiez aux lois applicables. Sans limitation à ce qui précède et sous réserve des lois applicables, sauf convention contraire de Citibank, dans laquelle vous utilisez le système pour effectuer une transaction au comptant en devises, vous devez, avant cette transaction (dans toutes les situations, au plus tard le règlement de cette transaction).), ont fourni à Citibank toutes les pièces justificatives et instructions de règlement satisfaisantes relatives à cette transaction, conformément à la loi applicable, lorsque vous utilisez le système pour effectuer une transaction de change à terme, vous devez fournir les pièces justificatives et / ou les instructions de règlement appropriées et satisfaisantes en ce qui concerne cette transaction, par règlement conformément à la loi applicable. »

5. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de la RPC. En cas de différend entre les parties lors de l'exécution du présent contrat, celles-ci seront résolues par voie de négociation. À défaut de telles négociations, les parties conviennent que les tribunaux chinois du lieu où se trouve le siège social de Citibank China en Chine sont seuls compétents pour régler tout différend découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci.

« Lois de la RPC », les lois, réglementations et règles promulguées et entrées en vigueur sur le territoire de la République de Chine (la région de Macao; Région administrative spéciale ou région de Taïwan) et tout document réglementaire émis par une autorité dotée de pouvoirs législatifs, judiciaires ou administratifs et a tant ne compétent-contraint universel

pour tous les coûts et / ou pertes (y compris, mais sans limitation, les coûts de fermeture) engagés en rapport avec celle-ci.

Sauf là où vous vous êtes conformé (4) ci-dessous, vous déclarez par la présente qu'une transaction en CNY n'est pas liée au commerce. Vous vous engagez à informer immédiatement Citibank si vous êtes conscient ou prévenez que toute déclaration ou information fournie par vous dans le cadre de la présente est inexacte ou incomplète.

(4) vous acceptez d'avertir la Citibank au moment de la négociation dans la mesure où une transaction en CNY est liée au commerce en sélectionnant la catégorie appropriée dans le menu déroulant proposé dans le système;

(5) Vous vous engagez à informer immédiatement Citibank si vous ne respectez pas la procédure de transaction en CNY ci-dessus à quelque égard que ce soit en ce qui concerne toute transaction en CNY.

Où,

«CNY» désigne le renminbi chinois disponible sur le marché des changes général du CNY dans le centre CNY offshore concerné, aux fins d'achat, de vente, de prêt ou d'emprunt à des fins générales (y compris, sans toutefois s'y limiter, le financement et l'exclusion (i) de tout achat ou vente du renminbi chinois lorsque la législation ou la réglementation en vigueur l'exige pour le règlement de toute transaction commerciale transfrontalière avec une entité en Chine continentale, ou (ii) de tout achat ou vente de renminbi chinois pour des clients personnels résidant dans ce centre CNY offshore).

«Transaction en CNY» désigne toute Transaction négociée (ou devant être négociée) via le Système référençant CNY.

«Chine continentale» signifie la République populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taiwan.

«Centre CNY offshore» désigne la juridiction spécifiée dans la confirmation correspondante. Si aucun centre CNY offshore n'est spécifié dans la confirmation correspondante, le centre CNY offshore sera Hong Kong.

« Liées au commerce » signifie liées à tout commerce de biens physiques en Chine continentale.

INDONÉSIE:

1. La Section 6 (e) de la Convention doit être modifiée dans son intégralité comme suit, sauf convention contraire de votre société et de Citibank, N.A., succursale de Jakarta:

« (E) Si votre société et la filiale Citibank, NA ou l'affilié de Citibank avec laquelle vous traitez, n'ont conclu aucun contrat ISDA ou autre contrat-cadre régissant les transactions du type que vous vous engagez à utiliser, les transactions et les contrats correspondants. Les confirmations avec cette succursale ou filiale de Citibank complètent un contrat unique ("Contrat unique"), en font partie intégrante et sont soumises à ce contrat, sous la forme du Contrat-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le "Formulaire ISDA") si, à la date où vous cliquez sur accepter l'accord, votre société et la succursale ou filiale de Citibank concernée, selon le cas, ont signé un accord unique séparé dans le formulaire ISDA (mais sans annexe, à l'exception des cas suivants:

(i) pour l'élection des lois de l'État de New York, les États-Unis d'Amérique en tant que loi applicable;

(ii) (A) la soumission à l'arbitrage à Singapour conformément aux règles du Centre d'arbitrage international de Singapour en ce qui concerne toutes les questions relatives à cet accord unique, les transactions, les confirmations et toute autre obligation non contractuelle découlant de connexion avec cet accord unique, les transactions, les confirmations;

(B) En ce qui concerne toute poursuite, action ou procédure relative au présent Accord ou aux Confirmations électroniques, chaque partie convient que toute réclamation, tout différend ou toute différence de quelque nature que ce soit découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci (le « Différend ») sera renvoyé et finalement déterminé par arbitrage devant un tribunal arbitral composé de trois (3) arbitres (le «tribunal»);

(C) toute référence d'un différend à un arbitrage sera déterminée conformément aux règles du Centre d'arbitrage international de Singapour, qui s'appliquera à tout arbitrage en vertu du présent Accord, quel que soit le lieu où cet arbitrage doit être mené;

D) Singapour sera le siège de l'arbitrage, mais des audiences pourront avoir lieu en tout autre lieu convenu par les parties et le Tribunal ou que le Tribunal jugera approprié après avoir consulté les parties;

(E) la langue de l'arbitrage sera l'anglais et tous les documents soumis à l'arbitrage seront soumis à l'arbitrage dans leur forme originale avec une traduction en anglais;

(F) les pouvoirs du tribunal comprennent le pouvoir d'ouvrir, de réviser et de réviser toute décision d'une tierce partie habilitée à prendre des décisions en vertu du contrat;

(G) l'arbitrage se déroulera en privé. Chaque partie convient que tous les documents et preuves présentés lors de l'arbitrage (y compris, sans limitation, les déclarations de cause et les sentences provisoires ou finales) resteront confidentiels pendant et après le prononcé de la sentence définitive, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit;

(H) en ce qui concerne les dispositions ci-dessus, les parties aux présentes conviennent de ne soumettre aucun différend (y compris un différend relatif aux obligations non contractuelles découlant de ou en relation avec le Contrat ou à l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat) découlant du présent Contrat. Accord avec tout tribunal relevant de la juridiction des parties;

(I) chaque partie convient que, sans empêcher aucun autre mode de signification, tout document relatif à un différend soumis à arbitrage peut être signifié à une partie quelconque en étant remis à cette partie ou laissé pour elle à sa dernière adresse dans le dossier de l'autre partie. Chaque partie s'engage à maintenir une telle adresse à tout moment et à informer l'autre partie par écrit au préalable de tout changement ponctuel des détails de cette adresse, une telle notification étant soit livrée personnellement, soit envoyée par poste aérienne prépayée préaffranchie transmis par télécopie (avec confirmation affranchie de la poste aérienne prépayée affranchie);

et l'alinéa 13 (b) du formulaire ISDA est réputé avoir été modifié en conséquence;

(iii) la spécification de l'USD en tant que devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit à la fusion). Rien dans cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en justice pour faire exécuter un jugement dans une autre juridiction. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'accord unique et une confirmation, la confirmation prévaudra aux fins de la transaction considérée. Chaque contrat unique doit contenir toute autre modification (y compris des choix supplémentaires) du formulaire ISDA (chaque « modification du contrat ») convenue par votre société et la succursale Citibank ou l'affilié concerné, selon le cas, de temps à autre. Dans la mesure où il y a incompatibilité entre une modification de contrat et une modification de contrat antérieure, les termes de la modification de contrat la plus récente prévalent. L'accord unique conclu entre votre entreprise et les succursales spécifiques de Citibank, NA ou de Citibank, selon le cas, régit également les transactions entre votre entreprise et les filiales spécifiques de Citibank, d'agence NA ou de Citibank qui ne sont pas entrées dans le système mais ne doivent pas régissent toute transaction où la confirmation de l'opération ou tout autre document convenu entre les parties indique clairement l'intention que cette opération doit faire l'objet d'un accord cadre séparé (que ce soit exécuté séparément ou comme provenant par incorporation dans une confirmation), que ce soit en tant que transaction unique en vertu d'un tel accord-cadre distinct ou faisant partie d'un groupe spécifié d'opérations assujetti à cet accord-cadre séparé; ”

2. La section 18 de la convention est intégralement modifiée comme suit, sauf convention contraire de votre société et de Citibank, N.A., succursale de Jakarta:

“18. Loi applicable et arbitrage. (a) Le Contrat et toutes les obligations non contractuelles nées de ce Contrat ou en relation avec lui sont régis par les lois de l'État de New York, aux États-Unis d'Amérique, et doivent être interprétés conformément à ces lois.

(b) en ce qui concerne toute poursuite, action ou procédure relative au présent Accord ou aux Confirmations électroniques, chaque partie convient que toute réclamation, tout différend ou toute différence de quelque nature que ce soit découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci (le "Différend") sera renvoyé à et finalement déterminé par arbitrage devant un tribunal arbitral composé de trois (3) arbitres (le « tribunal »);

(c) toute référence d'un différend à l'arbitrage sera déterminée conformément aux règles du Centre d'arbitrage international de Singapour, qui s'appliqueront à tout arbitrage en vertu du présent Accord, quel que soit le lieu où cet arbitrage doit être mené;

d) Singapour sera le siège de l'arbitrage, mais des audiences pourront avoir lieu en tout autre lieu convenu par les parties et le Tribunal ou que le Tribunal jugera approprié après avoir consulté les parties;

e) la langue de l'arbitrage sera l'anglais et tous les documents soumis à l'arbitrage seront soumis à l'arbitrage dans leur forme originale avec une traduction en anglais;

f) les pouvoirs du Tribunal comprennent le pouvoir d'ouvrir, de réviser et de réviser toute décision d'une tierce partie habilitée à prendre des décisions en vertu du contrat;

(g) l'arbitrage se déroule à huis clos. Chaque partie convient que tous les documents et preuves présentés lors de l'arbitrage (y compris, sans limitation, les déclarations de cause et les sentences provisoires ou finales) resteront confidentiels pendant et après le prononcé de la sentence définitive, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit;

(h) en ce qui concerne les dispositions ci-dessus, les parties aux présentes conviennent de ne soumettre aucun différend (y compris un différend relatif aux obligations non contractuelles découlant de ou en relation avec le Contrat ou à l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat) découlant du présent Contrat. Accord avec tout tribunal relevant de la juridiction des parties;

i) chaque partie convient que, sans empêcher aucun autre mode de signification, tout document faisant l'objet d'un différend soumis à arbitrage peut être signifié à une partie quelconque en étant remis à cette partie ou laissé pour elle à sa dernière adresse dans le dossier de l'autre partie. Chaque partie s'engage à maintenir une telle adresse à tout moment et à informer l'autre partie par écrit au préalable de tout changement ponctuel des détails de cette adresse, une telle notification étant soit livrée personnellement, soit envoyée par poste aérienne prépayée préaffranchie transmise par télécopie (avec confirmation affranchie de la poste aérienne prépayée affranchie).

3. Nonobstant toute disposition contraire, vous reconnaissez et acceptez que Citibank met à votre disposition, uniquement, des produits liés aux opérations de change dans le cadre de CitiFX Pulse. Vous déclarez et garantisiez que vous ne passerez des ordres et ne participerez à des transactions que pour des produits liés au change.

4. Les parties conviennent que, en cas d'incohérence entre les versions anglaise et indonésienne du présent accord, la version anglaise prévaudra.

JAPON:

1. Avant le contrat, Citibank est tenue de présenter un document d'information sur certains risques concernant les options de change ou les opérations à terme non livrables, ainsi que dans les meilleurs délais sur ces contrats avec un investisseur autre qu'un investisseur professionnel au sens de l'article 2, paragraphe 31, point 4. de la loi sur les instruments financiers et les bourses (loi n ° 25 de 1948 modifiée, ci-après dénommée la «FIEA») ou un investisseur qui souhaite être reclassé et traité comme un investisseur autre que l'investisseur professionnel en ce qui concerne opérations sur dérivés (ci-après dénommées collectivement «l'investisseur général»), en vertu de la FIEA. Par conséquent, si vous êtes classé en tant qu'investisseur général, l'accès ou l'utilisation du Système sera restreint dans le cadre d'une transaction d'option sur devise et d'une transaction à terme non livrable afin que les documents requis vous soient dûment présentés par Citibank.

Dans le cadre du présent Contrat, de toute transaction ou de toute confirmation relative à celui-ci, vous présentez les déclarations suivantes en ce qui concerne l'exclusion des forces antisociales.

3. Vous déclarez, garantisiez et vous engagez à vous assurer (et le cas échéant) de votre société mère, de ses filiales, de ses sociétés liées (collectivement, les «clients») et de leurs dirigeants, employés et actionnaires avec 25% des droits de vote (collectivement, y compris les clients, les «parties liées») ne relèvent pas et ne relèvent pas des catégories suivantes:

- (1) un groupe criminel organisé;
- (2) un membre d'un groupe criminel organisé;
- (3) un quasi-membre d'un groupe criminel organisé;
- (4) une société liée ou une association d'un groupe criminel organisé;

- (5) un racketteur d'entreprise; ou
- (6) autres groupes équivalents des groupes ci-dessus, (collectively, the “Anti-Social Forces”).

Aux fins de cette disposition, la «société mère» désigne une société qui a un contrôle direct ou indirect sur vous dans le cadre de sa prise de décision. La «filiale» désigne une société sur laquelle vous exercez un contrôle direct ou indirect sur le processus décisionnel. La «société liée» désigne une société sur laquelle vous exercez une influence effective sur la prise de décision de cette société, par extension de crédit, relation commerciale ou relation humaine.

4. Vous déclarez, garantisiez et engagez-vous à vous assurer que les parties liées elles-mêmes ou par le biais de tiers n'ont jamais mené et / ou ne mèneront jamais aucune des actions suivantes:

- (1) une demande avec violence;
- (2) une demande déraisonnable allant au-delà de ce qui est légalement autorisé;
- (3) utilisation de mots intimidants ou d'actions en relation avec des transactions;
- (4) une action visant à diffamer la réputation ou à entraver les activités de Citibank ou de ses sociétés affiliées en faisant circuler des rumeurs, en utilisant des moyens frauduleux ou en recourant à la force; ou
- (5) toute autre action équivalente de ce qui précède.

5. Vous devez immédiatement fournir à Citibank les documents et / ou les informations des parties liées (y compris, sans limitation, les adresses enregistrée / principale / du bureau / de résidence, le nom officiel, la date de naissance de toute partie liée) qui peuvent être demandées par Citibank à tout moment. temps imparti pour effectuer la vérification de l'identité et le filtrage des forces anti-sociales ou d'autres personnes ou entités par Citibank.

Si Citibank détermine qu'il n'est pas approprié de maintenir des transactions commerciales avec vous après avoir appris que (i) les déclarations et garanties de cette disposition ne sont pas ou n'avaient pas été vraies ou que (ii) vous avez enfreint les clauses de la présente disposition, il constituera un cas de défaut à votre égard en vertu de l'ISDA ou d'autres contrats-cadres ou du Contrat unique, et le présent Contrat sera résilié. Citibank n'est pas responsable des dommages, dépenses et pertes encourus par Vous dans le cadre d'une telle résiliation ou de tout résultat des cas de défaut.

7. Sans préjudice des sections 3, 4 et 10, vous déclarez et garantisiez de manière continue tant que vous êtes autorisé à accéder au système et à l'utiliser: (i) vous êtes pleinement conscient que l'utilisation du système pour les Instructions comportent non seulement un risque d'erreur, mais aussi une violation de la sécurité et de la confidentialité et peuvent induire des activités frauduleuses de tiers et (ii) vous déploierez des mesures mises à jour pour garantir la sécurité de l'utilisation du Système autres que les dispositifs ou procédures proposés ou établi par Citibank.

CORÉE:

Vous acceptez par les présentes que toute transaction de change avec Citibank Korea Inc. sera soumise aux Conditions générales pour les transactions financières électroniques. Pour éviter tout doute, le présent Contrat ne s'appliquera pas aux transactions avec Citibank Korea Inc.

MALAISIE:

1. Pour éviter tout doute, le terme « entreprise affiliée » comprend, en ce qui concerne toute personne, toute entité contrôlée directement ou indirectement par cette personne, toute entité qui contrôle directement ou indirectement la personne ou toute entité, directement ou indirectement: sous contrôle commun avec la personne.

2. Vous acceptez que toutes les obligations de Citibank Berhad en vertu du présent Contrat ou de toute transaction ou confirmation à cet égard soient exécutées uniquement par Citibank Berhad, sous réserve des lois de la Malaisie, et soient également excusées par d'autres événements indépendants de sa volonté qui empêchent sa performance.

3. Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables en ce qui concerne toute transaction que vous concluez, y compris, mais sans s'y limiter, les règles d'administration des changes de la Malaisie.

4. La section 6 de l'accord est modifiée en insérant les nouvelles sections 6 e1) et 6 e2) suivantes: -

Si votre société et la filiale Citibank, branche nationale ou Citibank avec laquelle vous traitez, n'ont conclu aucun contrat-cadre ISDA ou autre contrat-cadre régissant les transactions du type que vous utilisez en utilisant le système, les transactions et les confirmations correspondantes avec cette Citibank, filiale ou filiale doit compléter, faire partie et être soumise à un accord unique ("Accord unique") sous la forme de l'Accord-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le "Formulaire ISDA") comme si, sur le date à laquelle vous cliquez sur accepter le contrat, votre société et la succursale Citibank ou le membre de son groupe, selon le cas, ont signé un contrat unique séparé sous la forme ISDA (mais sans annexe, sauf (i) pour l'élection du droit anglais en tant que la loi applicable; (ii) la soumission à la juridiction exclusive des tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles en ce qui concerne toutes les questions relatives à cet accord unique, aux transactions, confirmations et autres obligations réelles découlant de ou en relation avec cet accord unique, les transactions, les confirmations; et Votre entreprise renonce à toute objection à la présentation du lieu, et toute réclamation concernant un forum incommode concernant ces tribunaux et l'article 13 (b) du formulaire ISDA sera réputé avoir été modifié en conséquence; et Votre entreprise renonce irrévocablement, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tout droit à un procès avec jury concernant toute poursuite, action ou procédure relative à la Convention unique, aux Transactions et confirmations; (iii) la spécification de l'USD en tant que devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit lors de la fusion). Rien dans cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en justice pour faire exécuter un jugement dans une autre juridiction.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'accord unique et une confirmation, la confirmation prévaudra aux fins de la transaction considérée. Chaque contrat unique doit contenir toute autre modification (y compris des choix supplémentaires) du formulaire ISDA (chaque « modification du contrat ») convenue par votre société et la succursale Citibank ou l'affilié concerné, selon le cas, de temps à autre. Dans la mesure où il y a incompatibilité entre une modification de contrat et une modification de contrat antérieure, les termes de la modification de contrat la plus récente prévalent. L'accord unique entre votre entreprise et l'agence Citibank NA ou l'affilié de Citibank spécifique, selon le cas, régit également les transactions entre votre entreprise et l'agence Citibank NA ou l'affilié de Citibank spécifiques qui ne sont pas entrées dans le système, mais ne régissent Transaction où la confirmation de la transaction ou de tout autre document convenu entre les parties indique clairement l'intention de la subordonner à un contrat-cadre distinct (qu'il soit signé séparément ou réputé avoir été créé par incorporation dans une confirmation), soit en une seule transaction en vertu de cet accord-cadre distinct ou en tant que partie d'un groupe spécifié de Transactions assujetti à cet accord-cadre séparé;

(e2) Chaque confirmation incorpore par référence les définitions d'options de change et de devise de 1998 (publiées par l'Association internationale des swaps et des dérivés, Inc. (ISDA), la Emerging Markets Traders Association et le Foreign Exchange Committee) (les «Définitions des devises») et les définitions ISDA 2006 (les «Définitions de swap» et, conjointement avec les Définitions FX, les «Définitions»). S'il existe une incohérence entre les définitions d'effet et les définitions de swap, ce sont les définitions d'effet qui prévalent. S'il y a une incohérence entre les définitions et une confirmation, la confirmation prévaudra.

5. Si un ISDA régit les transactions.

(i) Si vous, l'un de vos prestataires de soutien au crédit ou l'une de vos entités spécifiées applicables, êtes autorisés à exercer des activités bancaires, d'assurance ou de banque d'investissement en vertu de la Loi de 2013 sur les services financiers de la Malaisie, ou est autorisé à exercer sur les activités bancaires islamiques, les activités takaful, les activités bancaires islamiques internationales ou les activités internationales de takaful en vertu de la Loi de 2013 sur les services financiers islamiques de la Malaisie ou est un opérateur d'un système de paiement désigné en Malaisie, il s'agira d'un cas de défaut supplémentaire en cas d'hypothèse du contrôle exercé par un organisme de réglementation ayant compétence sur vous, l'un de vos fournisseurs de soutien au crédit ou l'une des entités spécifiées applicables.

(ii) Aux fins de la section 5 (b) (vi) de l'ISDA, ce qui suit est un événement de résiliation supplémentaire: -

Défaut de votre part (qui sera la seule partie affectée) de nous fournir une copie de toute approbation ou dispense requise de l'administration des opérations de change et / ou d'une preuve documentaire de l'engagement sous-jacent auquel une transaction se rapporte.

Pour cet événement de résiliation supplémentaire, la définition de « Transactions affectées » dans la Section 14 de l'ISDA ne s'applique pas; « Transactions concernées » signifie, à notre choix, toutes les transactions ou toutes les transactions affectées par la survenance de cet événement de résiliation supplémentaire. Pour plus de clarté, nous pouvons traiter cette défaillance comme un cas de défaut aux termes de la section 5 (a) (ii) (1).

Sans préjudice de l'article 12, de l'article 13 et du droit de chaque partie de divulguer des informations relatives à l'autre partie, que ce soit en vertu du droit commun ou du droit statutaire ou autrement, chaque partie au présent contrat consent par la présente à la communication et à la divulgation par toute partie de toute information (y compris, mais sans s'y limiter, les informations confidentielles) en ce qui concerne ou s'y rapportant, le présent contrat, les transactions et la confirmation,

(i) à et entre le siège ou le siège de l'autre partie, ses succursales, sociétés affiliées et représentants, ainsi que les personnes désignées par l'un des destinataires des informations susmentionnées, où qu'elles se trouvent, pour un usage confidentiel (y compris pour la fourniture de service et pour le traitement des données, la statistique et l'analyse des risques);

(ii) aux personnes désignées par cette partie;

(iii) aux fournisseurs d'infrastructure de paiement sur une base confidentielle et dans la mesure nécessaire à la fourniture de services, à la gestion de comptes ou dans le cadre du présent contrat, d'une transaction ou d'une confirmation;

(iv) à tout fournisseur de soutien au crédit (tel que défini dans l'ISDA) de cette partie ou à toute autre personne qui a fourni ou peut fournir toute garantie, indemnisation, sécurité ou soutien pour garantir les obligations de cette partie; et

(v) à toute personne vers (ou par le biais de laquelle cette partie transfère ou cède (ou peut éventuellement transférer ou céder) tout ou partie de ses droits, avantages et obligations en vertu des présentes, ou avec (ou par le biais de qui) cette partie conclut (ou peut potentiellement participer à) toute sous-participation ou assimilation en rapport avec, ou toute autre transaction en vertu de laquelle des paiements doivent être effectués ou reçus en référence au présent Contrat, à toute transaction ou à toute confirmation.

Chaque partie et tout destinataire des informations susmentionné peuvent transférer et divulguer les informations requises par toute obligation (contractuelle ou autre) liée à une procédure judiciaire (y compris la divulgation à une cour ou un tribunal) ou à une obligation gouvernementale Exigence. Le transfert de telles informations ne peut donner lieu à aucune responsabilité vis-à-vis de l'autre partie, que ce soit en raison d'une inexactitude, d'une omission, d'un retard ou de toute autre affaire ayant un rapport avec ces informations.

Aux fins de la loi de Malaisie de 2010 sur la protection des données à caractère personnel, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté notre avis de confidentialité des données à caractère personnel (l' « avis ») qui peut être trouvé à l'adresse <http://www.citibank.com.my./ICG/PDPA.pdf> (ou tout autre lien pouvant vous être notifié de temps à autre).

Cette disposition et les dispositions de la notification ne constituent pas, et ne seront pas réputées, un accord exprès ou implicite de l'une des parties avec l'autre partie pour un degré de confidentialité supérieur à celui prescrit dans toute loi ou tout règlement applicable. En outre, cette disposition viendra s'ajouter à toute autre disposition convenue entre les parties (avant ou après la date des présentes), qui ne la remplacera pas, et qui confère à l'une des parties des droits de divulgation plus étendus que ceux contenus dans la présente ou dans la notification.

Dans cet avis de pays de Malaisie: -

«Exigence gouvernementale» désigne toute loi applicable, réglementation ou demande applicable de toute autorité légale, gouvernementale ou réglementaire, bourse, chambre de compensation, organisme d'autorégulation ou autre (telle qu'une autorité légale, gouvernementale ou réglementaire, une bourse, chambre de compensation, organisme d'autorégulation ou autre autorité sont appelés «autorités») ou tout accord conclu entre l'une ou l'autre des parties et

toute autorité, ou entre deux ou plusieurs autorités (cette loi, ce règlement ou ces autorités peuvent être nationaux ou étrangers);

« Fournisseur d'infrastructure de paiement » désigne un tiers qui fait partie d'une infrastructure de système de paiement, y compris, sans limitation, des systèmes de communication, de compensation ou de paiement, des banques intermédiaires et des banques correspondantes;

"Représentants" désigne les dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, conseillers professionnels et tiers prestataires de services d'une partie ou de ses sociétés affiliées; et

« Fournisseur de service tiers » désigne un tiers raisonnablement choisi par une partie ou ses sociétés affiliées pour lui fournir des services ou à son avantage et qui n'est pas un fournisseur d'infrastructure de paiement. Les fournisseurs de services technologiques, les fournisseurs de services d'impartition des processus métier et les fournisseurs de services de centre d'appels sont des exemples de fournisseurs de services tiers.

7. Vous consentez et autorisez nous et chacun de nos représentants à accéder, obtenir, vérifier et / ou extraire des données ou informations de quelque nature que ce soit vous concernant, à partir de ou vers toute source que ce soit habituellement disponible pour les institutions financières ou de la manière que nous jugerons appropriée agences d'évaluation du crédit, toutes les agences d'évaluation du crédit, l'agence d'évaluation du crédit actuellement maintenue par Bank Negara Malaysia et tout autre organisme ou autorité) aux fins, notamment, de l'évaluation des risques, de l'évaluation du crédit, de la revue du crédit, du suivi du crédit, etc. la fourniture de services à votre intention ou la conclusion de transactions ou de relations entre vous et nous.

PHILIPPINES:

1. Si votre société et Citibank, l'antenne philippine de NA («Citibank Philippines») n'a conclu aucun contrat-cadre ISDA ou autre contrat-cadre régissant les transactions du type que vous utilisez, les transactions et les confirmations correspondantes avec Citibank Philippines doivent compléter, faire partie d'un seul accord («Accord unique») sous la forme du Contrat-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le «Formulaire ISDA») comme si, à la date à laquelle vous cliquez, acceptez le Accord, votre société et Citibank Philippines ont signé un accord unique distinct dans le formulaire ISDA (mais sans annexe, sauf (i) pour l'élection de la loi anglaise en tant que loi applicable, (ii) la soumission à la compétence exclusive des tribunaux de Angleterre et au pays de Galles en ce qui concerne toutes les questions relatives à cet accord unique, aux transactions, aux confirmations et à toute autre obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec cet accord ansactions, confirmations; et Votre entreprise renonce à toute objection à la fixation du lieu de la réunion et à toute réclamation de forum peu commode à l'égard de ces tribunaux et de la Section 13 (b) du formulaire ISDA sera réputée avoir été modifiée en conséquence; et votre société renonce également de manière irrévocable, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit qu'elle peut avoir sur un procès devant jury en ce qui concerne toute poursuite, action ou procédure relative à la convention unique, aux transactions et aux confirmations; (iii) la spécification de l'USD en tant que devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit à la fusion). Aucune disposition de cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en exécution d'un jugement en matière d'argent dans une autre juridiction. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'accord unique et une confirmation, la confirmation prévaudra aux fins de la transaction considérée. Chaque contrat unique doit contenir toute autre modification (y compris des choix supplémentaires) du formulaire ISDA (chaque « modification du contrat ») pouvant être convenue de temps à autre par votre société et Citibank Philippines. Dans la mesure où il y a incompatibilité entre une modification de contrat et une modification de contrat antérieure, les termes de la modification de contrat la plus récente prévalent. L'accord unique entre votre entreprise et Citibank

Les Philippines doivent également régir les transactions entre votre société et Citibank Philippines qui ne sont pas entrées via le système, mais ne régissent pas les transactions pour lesquelles la confirmation de la transaction ou tout autre document convenu entre les parties indique clairement l'intention de soumettre cette transaction à un contrat-cadre séparé (signé séparément ou considéré comme résultant d'une incorporation dans une confirmation), soit en tant que transaction unique en vertu d'un tel contrat-cadre séparé, soit en tant que partie d'un groupe spécifié de transactions assujetti à ce contrat-cadre séparé; Chaque confirmation incorpore par référence les définitions d'options de change et de change de 1998 (publiées par l'Association internationale des swaps et des dérivés, Inc. (ISDA), la Emerging Markets Traders Association et le Comité des opérations de change) (les «Définitions des devises») et l'ISDA de 2006 Définitions (les «Définitions de swap» et, avec les Définitions d'effets, les «Définitions»). S'il existe une incohérence entre les définitions d'effet et les définitions de swap, ce sont les définitions d'effet qui prévalent. S'il y a une incohérence entre les définitions et une confirmation, la confirmation prévaudra. 2. Vous et votre entreprise acceptez d'être liés par les conditions de confidentialité et de confidentialité des données de Citibank, qui vous ont été communiquées (ou qui est disponible sur demande), et qui expliquent les finalités pour lesquelles nous pouvons collecter, utiliser, divulguer et traiter les données personnelles. Vous et votre société garanzissez que vous avez averti et obtenu le consentement des personnes physiques concernées pour nous permettre de traiter leurs données personnelles. SINGAPOUR: Loi sur la protection des données personnelles Aux fins de la loi sur la protection des données personnelles (2012) de Singapour (la «loi»), vous reconnaissez que vous avez lu et compris la circulaire à la clientèle relative à la loi sur la protection des données personnelles (pour les clients entreprises et institutionnels) (la «circulaire de confidentialité»). ”), Qui est disponible sur <http://www.citibank.com.sg/icg/pdpacircular/> ou sur demande, et qui explique les finalités pour lesquelles nous pouvons collecter, utiliser, divulguer et traiter (collectivement, “ traiter ”) données personnelles de personnes physiques. Vous garanzissez que, dans la mesure requise par la loi ou la réglementation applicable, vous avez notifié et obtenu le consentement des personnes physiques concernées nous permettant de traiter leurs données personnelles comme décrit dans la circulaire de confidentialité, pouvant être mises à jour de temps à autre, avant le la divulgation de ces données personnelles à nous. Vous garanzissez en outre qu'un tel consentement a été accordé par ces personnes physiques.

TAÏWAN:

1. Votre entreprise reconnaît que tout service fourni par Citibank Taiwan Limited («CTL») via CitiFX Pulse ne comportera pas de nouveaux dollars taiwanais.

2. Sauf indication contraire dans la présente ou dans la lettre de notification PDPA (telle que définie ci-dessous), votre société accepte de manière irrévocable et inconditionnelle ce qui suit:

(a) Aux fins de décision commerciale et de gestion des risques par le siège mondial ou régional de Citigroup pour la supervision de ses filiales (par exemple, les politiques de responsabilité par couches du siège mondial / régional, les statistiques commerciales, les analyses et la planification, le contrôle interne et audit, suivi et gestion des comptes, contrôle et ajustements des comptes, gestion de la clientèle, gestion des risques (y compris, sans toutefois s'y limiter, risque de crédit, risque opérationnel, gestion de la sécurité de l'information, risque de marché, risque de liquidité, risque juridique ou réglementaire, etc.), fourniture de services de conseil ou autres, développement, surveillance et maintenance du système global), CTL peut transmettre ou divulguer les informations confidentielles au cours de la fourniture de services à votre entreprise en vertu du présent Contrat aux parties concernées de Citi, comme indiqué en (i) de «Divulgence d'informations» Clause ci-dessus qui ont un «besoin de savoir» pour leur collecte, leur traitement, leur transmission ou leur utilisation. h Informations confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire pour répondre aux objectifs convenus par votre société et CTL ou autorisés par les lois ou les réglementations sur une base confidentielle.

(b) Aux fins de conformité aux exigences réglementaires applicables à la société mère de CTL, Citibank NA (y compris, sans toutefois s'y limiter, les obligations américaines en matière de prévention du blanchiment d'argent, le respect des sanctions économiques américaines et l'objectif mondial de lutte contre la criminalité, le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ou d'autres lois et réglementations fiscales américaines, ainsi que des rapports financiers et fiscaux exigés par la juridiction où la société mère de CTL a son siège, CTL peut transmettre ou divulguer les

informations confidentielles aux parties concernées de Citi, comme indiqué dans le paragraphe (i) de «Divulgence des informations». Clause ci-dessus qui ont « besoin de savoir » pour la collecte, le traitement, la transmission ou l'utilisation de ces informations confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs convenus par votre société et CTL ou autorisés par les lois ou les réglementations sur une base confidentielle.

3. Sans préjudice des sections 12 et 13, vous et votre entreprise confirmez avoir lu et compris la lettre de notification de notification, traitement et utilisation des informations personnelles («Lettre de notification PDPA») de CTL et acceptez la collecte, le traitement, l'utilisation et la transmission internationale de données à caractère personnel (y compris les informations précédemment collectées, traitées, utilisées ou transmises internationalement par CTL) conformément aux termes des présentes. Votre société déclare et garantit que, en ce qui concerne toutes les informations personnelles la concernant, ou la personne responsable, administrateurs, superviseurs, actionnaires, bénéficiaires, contreparties de transaction, gestionnaires, employés concernés, employés autorisés de votre entreprise, fournies par votre entreprise à CTL ou par son personnel à CTL conformément aux instructions de votre entreprise ou après tout changement de personnel de votre entreprise, elle a remis la lettre de notification PDPA à chacun de ces employés et les a fait lire, comprendre et accepter pleinement les conditions de celle-ci. .

CTL a le droit de modifier la lettre de notification PDPA à tout moment et d'avertir votre entreprise et le personnel susmentionné des modifications oralement, par écrit ou par téléphone, messagerie texte, courrier électronique, télécopie, documents électroniques ou toute autre méthode qui peut donner à la personne concernée une notification directe ou implicite (y compris, mais sans s'y limiter, une notification faite via la méthode susmentionnée afin de fournir un site Web référant au contenu de la lettre de notification PDPA). Veuillez vous référer au site Web prévu à cet effet.

4. Votre entreprise consent par la présente à la sous-traitance par CTL de ses transactions avec CTL à un tiers (y compris une tierce partie nationale ou étrangère) (voir Annexe 1 - Éléments impartis à des tiers de la lettre de notification PDPA), et consent à la disposition d'informations relatives aux transactions de votre entreprise («Informations client», y compris les informations de votre entreprise et toutes les données personnelles et les informations de transaction fournies par votre entreprise concernant le personnel de votre entreprise) à un tel tiers. CTL demandera à ce tiers de protéger les informations du client conformément aux lois en vigueur et utilisera les informations du client uniquement dans les limites de la portée et de la finalité mandatées ou autorisées par CTL.

5. La section 18 est supprimée dans son intégralité et remplacée par le paragraphe suivant:

Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la République de Chine. Vous devez respecter toutes les lois et réglementations en vigueur. Par la présente, vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction non exclusive du tribunal de district de Taipei ou de tout autre tribunal choisi par CTL et habilité à régler tous les différends pouvant découler de l'accord ou en rapport avec celui-ci.

6. En cas de divergence entre la version anglaise et la version chinoise, la version anglaise prévaudra.

VIETNAM:

Vous acceptez et acceptez de respecter toutes les lois et tous les règlements du Vietnam en ce qui concerne toute transaction que vous concluez, y compris, mais sans s'y limiter, (i) le respect des exigences réglementaires relatives à toute transaction; et (ii) fournir tout document justificatif et / ou instruction de règlement que Citibank peut juger nécessaire dans le délai que Citibank déterminera à son entière discrétion. Si vous ne fournissez pas tous les documents justificatifs des transactions requis par Citibank, Citibank est habilitée à mettre fin aux transactions et vous indemniserez Citibank sur demande de tous les frais, pertes, dommages ou responsabilités que Citibank pourrait encourir en raison de la transaction. des mouvements d'intérêts, de devises, d'échanges ou d'autres taux ou prix pertinents. L'attestation de la Citibank concernant le montant des indemnités dues sera décisive en l'absence d'erreur manifeste.

AMÉRIQUE CENTRALE ET PAYS DES CARAIBES:

Le produit suivant est mis à votre disposition par la filiale Citibank, agence nationale ou filiale de Citibank spécifiée pour chacune des juridictions ci-dessous, et le système en relation avec ce produit vous est fourni par cette entité.

Product: CitiFX Pulse	
Jurisdiction	Citibank entity
Honduras	Banco de Honduras S.A.
Panama	Citibank N.A., Panama
Guatemala	Citibank, N.A. Guatemala
El Salvador	Citibank, N.A. El Salvador
Jamaica	Citibank, N.A. Jamaica Branch
Trinidad & Tobago	Citibank (Trinidad & Tobago) Limited
Dominican Republic	Citibank, N.A. Dominican Republic
Haiti	Citibank, N.A, Haiti
Puerto Rico	Citibank, NA, Puerto Rico
Costa Rica	Banco CMB (Costa Rica), S.A.

TRINITÉ-ET-TOBAGO:

1. Le système est mis à votre disposition et mis à votre disposition à Trinidad par Citibank (Trinidad & Tobago) Limited, société maintenue et existant en vertu de la loi sur les sociétés Chap. 81:01 des lois de Trinité-et-Tobago ayant son siège social au 12 Queen's Park East, à Port of Spain, sur ladite île de Trinidad. Par conséquent, toute référence à « Citibank »

et / ou à « Citibank N.A. » dans le présent Accord sera interprétée comme faisant référence à Citibank (Trinidad & Tobago) Limited.

2. Nonobstant les dispositions de l'article 18, le présent accord est régi par les lois de la République de Trinité-et-Tobago, et doit être interprété conformément à ces lois, sans tenir compte des principes de conflit de lois. À notre avantage, vous vous soumettez irrévocablement et exclusivement à la juridiction des tribunaux de la République de Trinité-et-Tobago en ce qui concerne tout différend pouvant découler de la validité, des effets, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, renoncer à toute objection à une procédure devant un tel tribunal pour des motifs d'incompétence ou de conflit de lois.

3. Le terme "loi applicable" doit être interprété comme se rapportant exclusivement aux lois et règlements de la République de Trinité-et-Tobago, et seules les lois et règlements de la République de Trinité-et-Tobago s'appliquent au présent accord.

4. Aux fins de tout compte ou autre relation contractuelle avec Citibank (Trinidad & Tobago) Limited, les impôts que Citibank peut déduire ou retenir en vertu du présent Accord sont ceux qui sont imposés dans des circonstances spécifiques et limitées en vertu de la lois et règlements applicables de la République de Trinité-et-Tobago.

JAMAÏQUE:

Si vous résidez en Jamaïque ou effectuez des transactions avec Citibank N.A. (succursale de la Jamaïque), alors:

1. Les références à Citibank ou à d'autres expressions apparentées désignent Citibank N.A. (succursale de la Jamaïque);

2. Nonobstant la Section 18 de la Convention, la Convention est régie par la loi jamaïcaine et doit être interprétée conformément à cette législation, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

À notre avantage, vous vous soumettez irrévocablement à la compétence des tribunaux jamaïcains, qui sont compétents pour régler tous les différends pouvant découler de la validité, de l'effet, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, ou en lien avec celle-ci, et renoncer à toute objection à une procédure devant un tel tribunal pour des motifs d'incompétence.

COSTA RICA:

1. Le système est mis à votre disposition et mis à votre disposition au Costa Rica par Banco CMB (Costa Rica), S.A., société bancaire créée et régie par le droit du Costa Rica. Par conséquent, toute référence à «Citibank» et / ou à «Citibank N.A.» dans le présent Accord sera interprétée comme se rapportant à Banco CMB (Costa Rica), S.A.

2. Nonobstant les dispositions de la section 18, le présent accord est régi par les lois de la République du Costa Rica, et doit être interprété conformément à ces lois, sans tenir compte des principes de conflit de lois. À notre avantage, vous vous soumettez irrévocablement et exclusivement à la juridiction des tribunaux du Costa Rica en ce qui concerne tout litige pouvant survenir de la validité, de l'effet, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, et vous renoncez à toute objection à notre encontre ou procédure devant un tel tribunal pour cause de conflit de lois ou de forint.

3. L'expression "loi applicable" doit être interprétée comme se référant exclusivement aux lois et réglementations de la République du Costa Rica, et seules les lois et réglementations de la République du Costa Rica s'appliquent au présent accord.

4. Aux fins de tout compte ou autre relation contractuelle avec Banco CMB (Costa Rica), SA, les impôts que Citibank peut déduire ou retenir en vertu du présent Accord sont ceux qui sont imposés dans des circonstances particulières et limitées Lois et règlements applicables du Costa Rica.

ÉQUATEUR:

Si vous résidez en Équateur ou si vous effectuez des transactions avec la succursale de l'Équateur de Citibank N.A.:

1. les références à Citibank ou à d'autres expressions apparentées désignent Citibank N.A. Branch Ecuador;

2. Nonobstant la Section 18 de l'Accord, celui-ci est régi et interprété conformément au droit équatorien, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

3. Vous acceptez, comprenez et autorisez l'accès par toute plateforme bancaire électronique depuis n'importe quel endroit ou juridiction dans le monde.

AUTRES JURIDICTIONS ET CONTREPARTIES:

Si le (s) compte (s) de votre entreprise ou toute autre relation contractuelle avec un membre du groupe de Citigroup n'est pas couverte par ce qui précède en ce qui concerne un ou plusieurs produits disponibles via le système, ces produits sont fournis par le membre du groupe de Citigroup avec lequel vous possédez ce compte. (s) ou autre relation contractuelle, vos interactions avec ces produits sont réputées avoir été conclues avec cette filiale de Citigroup, et la contrepartie de votre entreprise concernant ce produit est cette filiale de Citigroup. Si votre société n'a pas de compte ou n'a aucune relation contractuelle avec une société affiliée Citigroup, la contrepartie de votre société à toute transaction conclue par le biais du système est la société affiliée Citigroup qui vous a mis le système à disposition.

Annexe SHARIA:

La présente annexe vous est applicable et complète les termes du contrat d'accès électronique et du contrat d'utilisateur conclu entre vous et Citibank.

1. En ce qui concerne le présent contrat ou toute transaction ou confirmation à cet égard, la section 6 (e) du présent contrat est modifiée comme suit, sauf dans la mesure où votre société et l'entité Citibank concernée ont convenu autrement d'opérations spécifiques ou produits:

«Si votre société et la Citibank, branche NA ou filiale de Citibank avec laquelle vous traitez, n'ont conclu aucun contrat-cadre ISDA ou autre contrat-cadre régissant les transactions du type que vous vous engagez à utiliser, les transactions et les confirmations correspondantes. La succursale Citibank ou une filiale de Citibank complétera un accord unique («Accord unique»), en fera partie intégrante et sera soumis à ce dernier, sous la forme du Contrat-cadre ISDA 2002 publié par ISDA (le «Formulaire ISDA»), sous réserve de la modification ci-dessous, comme si, à la date à laquelle vous cliquez sur accepter l'accord, votre société et la succursale ou filiale de Citibank concernée, selon le cas, avaient signé un accord unique séparé dans le formulaire ISDA, sous réserve de la modification ci-dessous.

L'article 13, point b), de l'accord unique est supprimé et remplacé comme suit:

"Jurisdiction

Tout litige, controverse ou réclamation, contractuelle ou non, découlant de ou en relation avec le présent Accord, y compris toute question relative à sa formation, son existence, sa validité ou sa résiliation, sera évoquée et finalement résolue:

(i) Par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la Cour d'arbitrage international de Londres («LCIA») (le «règlement»). Les règles sont réputées être incorporées par renvoi dans cette section.

(ii) Le nombre d'arbitres est de trois, chaque partie ayant le droit de nommer un arbitre. Si une partie omet de nommer un arbitre dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de nomination d'un arbitre par l'autre partie, cet arbitre sera alors nommé par la LCIA.

(iii) Le troisième arbitre, qui exercera les fonctions de président du tribunal, sera choisi par les deux arbitres choisis par les parties ou en leur nom. S'il n'est pas choisi et nommé dans les 15 jours suivant la date à laquelle le dernier des deux arbitres nommés est nommé, il sera nommé par la LCIA.

(iv) Le siège de l'arbitrage sera à Londres, en Angleterre, où se tiendront toutes les audiences et réunions, à moins que les parties n'en conviennent autrement. La langue à utiliser dans la procédure arbitrale est l'anglais.

(v) Les parties se réservent le droit de faire appel d'une sentence du tribunal arbitral auprès de tout tribunal compétent en matière de fait ou de droit. Dans la mesure où cela enfreint ce droit, toute disposition des règles de la LCIA est par la présente écartée.

(vi) Il est entendu que les arbitres n'ont pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts exemplaires ou punitifs de quelque type que ce soit dans quelque circonstance que ce soit, qu'ils soient ou non disponibles en vertu de la législation applicable, les parties renonçant par la présente à leur droit éventuel de récupérer de tels dommages.

(vii) Les parties conviennent que les arbitres auront le pouvoir d'accorder provisoirement tout redressement qu'ils auraient le pouvoir d'accorder lors d'une sentence définitive.

(viii) La présente clause d'arbitrage, y compris sa validité et sa portée, est régie par le droit anglais.

(ix) Sans préjudice des pouvoirs conférés aux arbitres par le Règlement, par la loi ou autrement, les arbitres ont le pouvoir à tout moment, sur la base de preuves écrites et des observations des parties, de statuer en faveur de le demandeur (ou le défendeur s'il s'agit d'une demande reconventionnelle) à l'égard de toute demande (ou demande reconventionnelle) pour laquelle il n'y a pas de défense raisonnablement défendable, que ce soit du tout ou à l'exception du montant des dommages-intérêts ou de toute autre somme à allouer.

(x) Rien dans la présente Section 13 (b) ne doit être interprété comme empêchant une partie de demander un redressement conservatoire ou similaire devant un tribunal compétent, ni aucune disposition de la présente Section n'interdit à une partie d'intenter une action en exécution d'un jugement toute autre juridiction.

(xi) Les parties conviennent que l'arbitrage et tous les faits, documents, sentences ou autres informations en rapport avec l'arbitrage ou le litige, le différend ou la réclamation auxquels ils se rapportent sont tenus strictement confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des tiers sans le consentement du tiers. Tout consentement écrit exprès de l'autre partie, à moins qu'une telle divulgation ne soit nécessaire pour se conformer à toute exigence légale ou réglementaire. "

Les dispositions suivantes de l'annexe du formulaire ISDA sont applicables: (i) l'élection de la loi anglaise en tant que loi applicable; (ii) la spécification de l'USD comme devise de résiliation et l'application de l'événement de crédit lors de la fusion; et (iii) la partie 5 de l'annexe, qui est modifiée par la présente pour inclure le nouveau sous-paragraphe suivant:

« La partie A et la partie B conviennent que, nonobstant toute autre disposition du présent accord:

Aucun intérêt ne sera dû par l'une ou l'autre des parties A ou B conformément à l'article 9 h) de l'accord et, aux fins d'un calcul ou d'une détermination en ce qui concerne l'accord, de toute référence à un intérêt dans l'article 2 d), 6 (e) (iv) et la définition de «montant impayé» à la section 14 ne seront pas prises en compte et le montant des intérêts inclus dans les calculs ou déterminations effectués conformément à ces sections de l'accord sera nul, pourvu que rien dans la présente partie 5 ne affecte tout calcul ou détermination ou limite autrement le paiement de tout montant conformément aux conditions d'une transaction lorsqu'un taux d'intérêt ou un montant d'intérêt est inclus en tant que valeur de référence ou point de référence utilisé pour calculer ou déterminer (en totalité ou en partie) un montant payable en vertu de cette transaction; " .

Aucune disposition de cette disposition n'interdit à une partie d'intenter une action en exécution d'un jugement en matière monétaire dans un autre pays. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de l'accord unique et une confirmation, la confirmation prévaudra aux fins de la transaction considérée. Chaque contrat unique doit contenir toute autre modification (y compris des choix supplémentaires) du formulaire ISDA (chaque « modification du contrat ») convenue par votre société et la succursale Citibank ou l'affilié concerné, selon le cas, de temps à autre. Dans la mesure où il y a incompatibilité entre une modification de contrat et une modification de contrat antérieure, les termes de la modification de contrat la plus récente prévalent.

L'accord unique entre votre entreprise et l'agence Citibank NA ou l'affilié de Citibank spécifique, selon le cas, régit également les transactions entre votre entreprise et l'agence Citibank NA ou l'affilié de Citibank spécifiques qui ne sont pas entrées dans le système, mais ne régissent Transaction où la confirmation de la transaction ou de tout autre document

convenu entre les parties indique clairement l'intention de la subordonner à un contrat-cadre distinct (qu'il soit signé séparément ou réputé avoir été créé par incorporation dans une confirmation), soit en une seule transaction en vertu de cet accord-cadre distinct ou en tant que partie d'un groupe spécifié de Transactions assujetties à cet accord-cadre séparé. ”

2. La section 18 de la convention est entièrement supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles en résultant ou en relation avec lui seront régis et interprétés conformément au droit anglais. Tout litige, controverse ou réclamation, contractuelle ou non, découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci, y compris toute question relative à sa formation, son existence, sa validité ou sa résiliation, sera évoquée et définitivement résolue:

(i) Par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la Cour d'arbitrage international de Londres («LCIA») (le «règlement»). Les règles sont réputées être incorporées par référence dans cette section.

ii) Le nombre d'arbitres est de trois, chaque partie ayant le droit de désigner un arbitre. Si une partie omet de nommer un arbitre dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de nomination d'un arbitre par l'autre partie, cet arbitre sera alors nommé par la LCIA.

(iii) Le troisième arbitre, qui exercera les fonctions de président du tribunal, sera choisi par les deux arbitres choisis par les parties ou en leur nom. S'il n'est pas choisi et nommé dans les 15 jours suivant la date à laquelle le dernier des deux arbitres nommés est nommé, il sera nommé par la LCIA.

(iv) Le siège de l'arbitrage sera à Londres, en Angleterre, où ils seront tous les publics et les réunions, à moins que les parties n'en soient autrement. User Language in English Procedure.

(v) Les parties se réservent le droit de faire appel d'un jugement du tribunal arbitral auprès de tout tribunal compétent en fait ou de droit. Dans la mesure où cela enfreint ce droit, toute disposition des règles de la LCIA est par la présente écartée.

vi) On entend que les arbitres n'ont pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts sur des exemplaires ou des punitions de quelque sorte que ce soit en circonstance que ce soit ceux-ci la législation applicable, les Parties renonçant par leur droit éventuel de récupérer leurs dommages.

(vii) Les parties intervenant dans une décision provisoire.

(viii) La présente clause d'arbitrage, y compris sa validité et sa portée, est régie par le droit anglais.

(ix) Les droits de la responsabilité conférés aux arbitres par le règlement, la loi ou autrement, les arbitres sur le pouvoir à tout moment, sur la base de preuves écrites et d'observations des parties défendeur s'il s'agit d'une demande reconventionnelle) to a delete of défendable raisonnablement défendable des dommages-intérêts ou de toute autre somme à allouer.

x) Rien dans le présent article 18 engager une action en exécution d'un jugement pécuniaire dans un autre pays.

(xi) Les parties concernées, les documents, les phrases ou les autres informations, sont remplacées par des éléments tels que les déclarations, les différends ou les réclamations à des tiers sans le consentement du tiers. Tout consentement doit être écrite exprès de l'autre partie. ”

Annexe Conditions Mobile

La présente annexe s'applique à vous et à votre entreprise en ce qui concerne votre utilisation de la fonctionnalité de négociation sur mobile («Mobile FX») autorisée et activée par Citibank via le système pour effectuer des transactions et confirmer des opérations de change et des positions, des échanges, des échanges et / ou des échanges. opérations sur options pour le compte de la société.

Vous et votre entreprise reconnaissez et acceptez que:

(i) toute transaction via Mobile FX est soumise à des risques supplémentaires et le cabinet assume toute responsabilité quant à tous risques supplémentaires.

(ii) la négociation via Mobile FX est autorisée conformément aux politiques et procédures de la société;

(iii) par rapport à l'accès aux systèmes à partir de l'infrastructure informatique de la société, l'accès aux systèmes par l'Internet ou d'autres réseaux extérieurs à l'infrastructure informatique peut entraîner des retards ou des défaillances supplémentaires dans la communication; et / ou peut être soumis à des risques supplémentaires d'interception, de perte ou de corruption (tels que virus et logiciels malveillants);

(iv) la responsabilité de toutes les instructions transmises via Mobile FX à l'aide des procédures de sécurité attribuées aux personnes effectuant des opérations pour le compte de la société;

(v) Mobile FX n'est pas destiné à être distribué à, ni utilisé par, une personne ou une entité dans un pays ou une juridiction où une telle distribution ou utilisation serait contraire aux politiques ou procédures de la société, à la réglementation ou à la loi applicable; le cabinet est seul responsable de la légalité de l'accès à ces informations;

(vi) il est conscient et accepte les risques associés à (a) le "jailbreak" (contournement des restrictions empêchant les appareils sans fil et / ou les combinés téléphoniques (chacun étant un "appareil mobile") de télécharger et / ou d'utiliser certains types ou catégories d'applications logicielles); et (b) la nature ouverte de la plate-forme Android;

il veillera à ce que l'accès et / ou la négociation sur Mobile FX par ou pour son / leur nom ne soient effectués qu'en utilisant un Appareil mobile qui n'a pas été jailbreaké; dans la mesure où un appareil mobile utilisé pour accéder à et / ou échanger sur Mobile FX a été «jailbreaké» ou utilise Android, le cabinet est seul responsable de toutes les conséquences, y compris, sans limitation, toutes les activités commerciales liées à cet appareil mobile. ; (viii) la fonctionnalité disponible sur Mobile FX est un sous-ensemble de la fonctionnalité disponible via le système; (ix) Citibank peut modifier, améliorer ou limiter les fonctionnalités de Mobile FX à tout moment, avec ou sans préavis, pour quelque raison que ce soit. La société indemniserà Citi de toute prétention, dommage, perte, coût, dépense ou responsabilité résultant directement ou indirectement de (1) l'utilisation ((pour le compte de tiers) par la société) ou de l'impossibilité d'utiliser Mobile FX. (2) toute infraction à la présente annexe relative au mobile, (3) toute perte (y compris consécutive) résultant de l'utilisation d'un appareil mobile «jailbreaké» ou d'un appareil mobile basé sur Android, et (4) les actions, y compris les instructions. de toute personne, autorisée ou non autorisée, qui accède à Mobile FX ou négocie sur celle-ci à l'aide des procédures de sécurité attribuées à la société. Vous acceptez, déclarez et garantisiez de manière continue que: (a) le cabinet a évalué et comprend de manière indépendante les risques de sécurité Internet et de confidentialité identifiés ci-dessus associés à l'accès et / ou à l'utilisation de Mobile FX; et (b) il assume l'entière responsabilité de toute activité de négociation associée aux procédures de sécurité attribuées à la société.

EN CLIQUANT SUR «J'ACCEPTÉ ET ACCEPTE» CI-DESSOUS, VOUS RECONNAISSEZ LIRE, COMPRENDRE ET ACCEPTER D'ÊTRE LIÉ PAR CE CONTRAT ET DE CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS L'ACCORD. SI VOUS CLIQUEZ SUR «JE N'ACCEPTÉ PAS» CI-DESSOUS, VOUS SEREZ REFUSÉ D'ACCÉDER AU SYSTÈME.